



HAL
open science

Accompagner les élus locaux sur un projet de territoire : mobiliser le paysage dans les phases pré-opérationnelles

Maxime Reymond

► To cite this version:

Maxime Reymond. Accompagner les élus locaux sur un projet de territoire : mobiliser le paysage dans les phases pré-opérationnelles. Sciences du Vivant [q-bio]. 2024. dumas-04791466

HAL Id: dumas-04791466

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04791466v1>

Submitted on 19 Nov 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

<p>Année universitaire : 2023 - 2024 Spécialité : Paysage Spécialisation (et option éventuelle) : Projet de Paysage : Site et Territoire</p>	<p>Mémoire de fin d'études</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> d'ingénieur de l'Institut Agro Rennes-Angers (Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement)</p> <p><input type="checkbox"/> de master de l'Institut Agro Rennes-Angers (Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement)</p> <p><input type="checkbox"/> de l'Institut Agro Montpellier (étudiant arrivé en M2)</p> <p><input type="checkbox"/> d'un autre établissement (étudiant arrivé en M2)</p>
--	--

Accompagner les élus locaux sur un projet de territoire : mobiliser le paysage dans les phases pré-opérationnelles

Par : Maxime REYMOND



Soutenu à Angers le 12/09/2024

Devant le jury composé de :

Président : Gerhard BUCK-SORLIN

Maître de stage : Lorène JOCTEUR

Enseignant référent : Chloé JARENO

Les analyses et les conclusions de ce travail d'étudiant n'engagent que la responsabilité de son auteur et non celle de l'Institut Agro Rennes-Angers

Ce document est soumis aux conditions d'utilisation «Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 4.0 France» disponible en ligne <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr>



Remerciements

Je tiens tout d'abord à remercier chaleureusement toute l'équipe du CAUE de l'Ain pour m'avoir accompagné tout au long de ces mois de stage de fin d'études. Merci Baptiste, Lorène, Barbara, Marie-Noëlle, Pauline, Nath', Laure, Lucas, Anne, Matthieu, Sylvain, Bruno et Nathalie. Merci pour toutes ces discussions enrichissantes et pour toutes celles qui l'étaient un peu moins. J'ai beaucoup appris de cette expérience, j'en sors grandi et pleinement satisfait... Je tiens à remercier particulièrement Lorène, Barbara et Baptiste pour m'avoir encadré tout en me laissant toute l'autonomie dont j'avais besoin...

Merci également à ma famille pour m'avoir aidé et supporté toutes ces années. Merci à vous, papa et maman, et merci à mon frère et à ma sœur. Sans vous, je n'en serai sûrement pas là où j'en suis aujourd'hui. Merci également à mon tonton et à ma tata, et à mon cousin et ma cousine. Merci à ma mamie. Et merci à tous ceux que je ne pourrai pas citer, mais qui ont contribué à ce que je suis aujourd'hui...

Merci également à mes amis, qu'ils soient de Marseille, d'Angers ou d'ailleurs. Ça fait un peu redite, mais pareil, je n'aurais pas pu faire tout ça sans vous...

Merci à ma tutrice, Chloé, pour m'avoir guidé sur la bonne voie pour ce mémoire, mais également pour ces projets de M2, et cette fameuse bataille corse...

J'oublie probablement des personnes au moment où je rédige ces remerciements, mais je remercie tout ceux qui m'ont aidé, tendu la main, enseigné, éduqué, fait rire, fait pleurer (de joie), nourri, ... Bref, je remercie tous ceux qui font partie de moi aujourd'hui.

Table des matières

Introduction	1
I. La formation : affirmer le projet de paysage comme un outil de programmation	6
A. Programmer le futur de sa commune en utilisant le paysage : état de l’art	6
1. Convention européenne du paysage	6
2. Politique du paysage en France	6
3. Le paysage dans les Schémas Régionaux d’Aménagement, de Développement Durable et d’Égalité des Territoires (SRADDET)	7
4. Le paysage dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)	8
5. Le paysage dans les Plans locaux d’urbanisme (PLU)	9
B. “Le Paysage, l’Élu et le Projet” : comment former les élus au projet de paysage et à leur rôle au sein de ce dernier ?	10
1. Contexte de la formation	10
2. La formation, un outil différent de la sensibilisation	11
3. Contenu de la formation	11
C. Analyse des retours des deux sessions de la formation	13
1. Méthode de récupération des résultats	13
2. Analyse des résultats	13
II. L’observatoire des arbres : le paysage arboré comme outil de planification	16
A. La planification et le paysage dans les villes et villages : état de l’art	16
1. L’arbre : symbole de la nature en ville	16
2. Évolution du regard sur l’arbre “hors forêt”	16
3. PLU(i) et arbres : un manque de ressources	17
4. Les États Initiaux de l’Environnement (EIE)	18
B. L’observatoire des arbres de l’Ain : un inventaire participatif des arbres du département	19
1. L’Observatoire des Arbres de l’Ain : présentation de l’outil	19
2. Un outil participatif, spatialisé et compréhensible	20
3. L’importance de la prise en compte de la perception des arbres	21
C. La perception des arbres, ou le paysage arboré de l’Ain	22
1. La prise en compte de la perception dans l’Observatoire des Arbres	22

2. L'Observatoire des Arbres, un outil semblable à un Observatoire Photographique des Paysages	23
3. Les risques et opportunités de l'outil	24
III. La palette végétale de l'Ain : le paysage comme outil opérationnel	25
A. Les palettes végétales des villes et villages : état de l'art	25
1. La nécessité d'adapter les palettes végétales	25
2. Un changement de pratique dans le fleurissement des communes	25
3. Les limites des petites communes : exemple des communes de l'Ain	27
B. Les unités paysagères : paysages homogènes d'un territoire hétéroclite	27
1. L'Ain, un territoire très hétérogène	27
2. Diviser le territoire en sous-partie plus homogènes : l'hypothèse des unités paysagères	29
C. Construire un outil opérationnel et fonctionnel : une palette végétale adaptée à son territoire	30
1. Les critères de construction de l'outil	30
2. La palette végétale des paysages de l'Ain	31
3. Les perspectives et limites de l'outil	33
Conclusion	35
Bibliographie	37
Sitographie	40
Annexes	42

Liste des illustrations

Figure 1 : Atténuation et adaptation, deux leviers pour amoindrir les impacts sur les systèmes humains	2
Figure 2.a : Caractérisation des élus locaux vis-a-vis des notions de paysage et d'enjeux globaux	3
Figure 2.b : Caractérisation des élus locaux vis-a-vis des notions de paysage et d'enjeux globaux et identification de leurs besoins respectifs	4
Figure 2.c : Caractérisation des élus locaux vis-a-vis des notions de paysage et d'enjeux globaux, identification des besoins et choix de l'axe d'étude	4
Figure 3.a : Analyse de la construction de la formation «Le Paysage, l'Élu et le Projet» du CAUE de l'Ain	12
Figure 3.b : Utilisation du paysage comme support de la formation	12
Figure 4 : Satisfaction des stagiaires vis-à-vis de la formation sur le paysage et le projet de paysage	13
Figure 5 : Contribution de la formation aux connaissances des stagiaires en matière de paysage	13
Figure 6 : Probabilité de recommander la formation à une personne ayant un profil similaire au leur	13
Figure 7 : Résultat de l'enquête à destination des maires de France et des présidents d'intercommunalités à la question «Quelles sont vos sources de connaissance sur le(s) paysage(s) de votre territoire ?»	14
Figure 8 : Exemple de critères à renseigner par une personne référente de l'Observatoire des Arbres, ici pour un <i>Acer negundo</i> à Bourg-en-Bresse	19
Figure 9 : Exemple d'une «fiche arbre» disponible pour tous et gratuitement sur l'Observatoire des Arbres de l'Ain, ici pour un <i>Acer negundo</i> à Bourg-en-Bresse	20
Figure 10 : Carte de recensement des arbres, accessible à tous et gratuitement sur l'Observatoire des Arbres de l'Ain, ici à Bourg-en-Bresse	21
Figure 11 : Exemple d'un conflit entre une collectivité et un citoyen au sujet de deux arbres. Les informations confidentielles ont été masquées	22
Figure 12 : Évolution du paysage du village de Peisey	23
Figure 13 : Extrait de la palette végétale proposée par le CAUE des Pyrénées Orientales....	26
Figure 14 : Coupe schématique de la structure géologique du département de l'Ain	27
Figure 15 : Carte des six «Pays» du département de l'Ain	28
Figure 16 : Carte des trente quatre unités de paysages du département de l'Ain	28
Figure 17 : Carte des neuf unités de paysages du département du Jura	28
Figure 18 : Exemple de la première version mise en page de la palette végétale des paysages de l'Ain	32

Figure 19 : Schéma explicatif du fonctionnement pour accéder aux palettes végétales des différentes unités de paysages de l'Ain	32
Figure 20 : Schéma explicatif du fonctionnement pensé pour le futur de la palette végétale des paysages de l'Ain	34

Liste des tableaux

Tableau 1 : Analyse des écarts dans les auto-évaluations des stagiaires, entre avant et après la formation	14
Tableau 2 : Analyse des citations écrites par les stagiaires lors du questionnaire en aval de la formation	15
Tableau 3 : Regroupement des citations prononcées par les stagiaires lors de la deuxième session de formation au paysage	15
Tableau 4.a : Critères caractérisants des cinq premières unités de paysages du département de l'Ain	30
Tableau 4.b : Critères identifiés comme limitants pour la croissance des plantes	30
Tableau 5 : Liste de plantes adaptées en fonction des cinq premières unités de paysages (UP) du département de l'Ain	31
Tableau 6 : Association de la liste de plantes adaptées à l'unité de paysages n°1 avec les listes de plantes par milieux. Les erreurs affichées ici sont normales en l'absence de données entrées	34

Liste des annexes

Annexe I.a : Première page d'un rapport d'évaluation du barème VIE. Ici pour un <i>Acer negundo</i> à Bourg-en-Bresse	42
Annexe I.b : Deuxième page d'un rapport d'évaluation du barème VIE. Ici pour un <i>Acer negundo</i> à Bourg-en-Bresse	43
Annexe II : Extrait de la palette végétale proposée par le CAUE de la Somme	44

Liste des abréviations

ALUR (loi) : Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové

AMF : Association des Maires de France

AMO : Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage

ANCT : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CAUE : Conseils en Architecture, Urbanisme et Environnement

CCTP : Cahier des Clauses Techniques et Particulières

CEREMA : Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement

CGEDD : Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable

DDT : Direction Départemental des Territoires

DOO : Document d'Orientation et d'Objectifs

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EBC : Espace Boisé Classé

EIE : État Initial de l'Environnement

FNCAUE : Fédération Nationale des Conseils en Architecture, Urbanisme et Environnement de l'Ain

GIS : Groupement d'Intérêt Scientifique

ICU : Ilot de Chaleur Urbain

MOE : Maîtrise d'Oeuvre

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation

PACA : Provence-Alpes-Côtes d'Azur

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PAS : Projet d'Aménagement Stratégique

PLU(i) : Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)

PNR : Parc Naturel Régional

SCoT : Schéma de Cohérence Territorial

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

UNEP : Union Nationale des Entreprises du Paysage

VIE : Valeur Intégrative Estimée

Introduction

“80% des communes de l’Ain n’ont pas de service technique espaces verts.” Corinne Perrin, responsable du Comité départemental de fleurissement de l’Ain.

Le début du XXI^e siècle est marqué par un contexte de changement climatique [1] et plus généralement de changements globaux [2] incluant différentes modifications de notre environnement à l’échelle planétaire :

Le changement climatique impacte fortement les sociétés humaines. L’augmentation des températures moyennes induit un risque sanitaire, puisque une température trop haute (couplée à une humidité de l’air plus ou moins élevée) peut devenir mortelle. Il augmente également les risques naturels, en augmentant les probabilités des aléas, tels que les inondations ou les incendies. De plus, il influe sur l’élévation du niveau des océans et présente donc un risque vis-à-vis des populations côtières, qui, pour certaines, seront obligées de migrer pour survivre. L’impact du réchauffement sur la biodiversité est de l’ordre d’une baisse de 20% de la biodiversité mondiale pour un réchauffement global moyen de 3°C [1]. Bien que ce phénomène ait de nombreuses autres conséquences, on peut déjà se rendre compte de l’impact qu’il peut avoir sur les sociétés humaines au travers des quelques exemples que nous venons de citer, en affectant la sécurité en eau, la sécurité alimentaire, la santé, l’économie, etc. [1].

La chute de biodiversité, notamment due à l’urbanisation, à l’agriculture intensive, au changement climatique, aux pollutions etc. [GIRAUD Tatiana, 2021] impacte les écosystèmes et donc les sociétés humaines. Cet impact se traduit notamment par la diminution des services écosystémiques qui sont pourtant indispensables au maintien de notre société en l’état actuel [GIRAUD Tatiana, 2021].

Finalement, les changements globaux sont des modifications sur les limites planétaires [ROCKSTRÖM et al., 2009] qui sont de plus en plus dépassées. Ces dépassements induisent un questionnement du modèle sociétal actuel [3]. Si notre société provoque une aggravation de ces dépassements, et que ces dépassements engendrent en retour de forts risques pour notre société, il y a une boucle de rétroaction négative qu’il convient de limiter afin d’éviter des catastrophes. En effet, l’ampleur des risques peut amener à des “points de bascule sociaux” qui se traduisent par une trop forte déstabilisation de notre société et peuvent mener à des “crises humanitaires sévères, des déplacements forcés, des conflits violents” [1]. Il y a donc une nécessité d’agir sur notre société et de la repenser.

Repenser notre société passe d’abord par la question de sa résilience. D’après M. Reghezza-Zit et S. Rufat, la résilience est une notion intégratrice assez large qui concerne à la fois la capacité d’un système quelqu’il soit à faire face à une catastrophe (qu’elle soit sanitaire, économique, naturelle, etc.) mais aussi sa capacité à s’en relever et à en faire une “opportunité” [REGHEZZA-ZIT Magalie et RUFAT Samuel, 2015]. La question de la résilience de notre société est donc indispensable afin de mesurer l’impact des changements nécessaires pour qu’elle devienne durable. La question de la résilience implique de repenser notre manière de faire société, notamment le modèle de société occidentale. En effet, d’après le “Rapport Meadows” (nom original : “The limits to growth”), publié en 1972, en cas de poursuite du modèle sociétal occidental actuel, basé sur une croissance économique “illimitée”, le modèle se retrouvera bloqué “bien avant la fin du XXI^e siècle”. De plus, en l’absence de changements

économiques et démographiques profonds de nos sociétés, le point de blocage ne pourrait être supprimé [MIEN Edouard, 2020].

A une époque où plus de 50% de la population humaine vit dans les villes [VÉRON Jacques, 2007], la question d'une modification de notre modèle sociétal implique forcément la question de comment vivre durablement dans les villes. Cette question se pose notamment en vue d'en améliorer "l'adaptation" (figure 1), laquelle désigne à la fois le processus et le résultat d'une transformation permettant à un système de répondre à un stimulus et à ses conséquences [1].

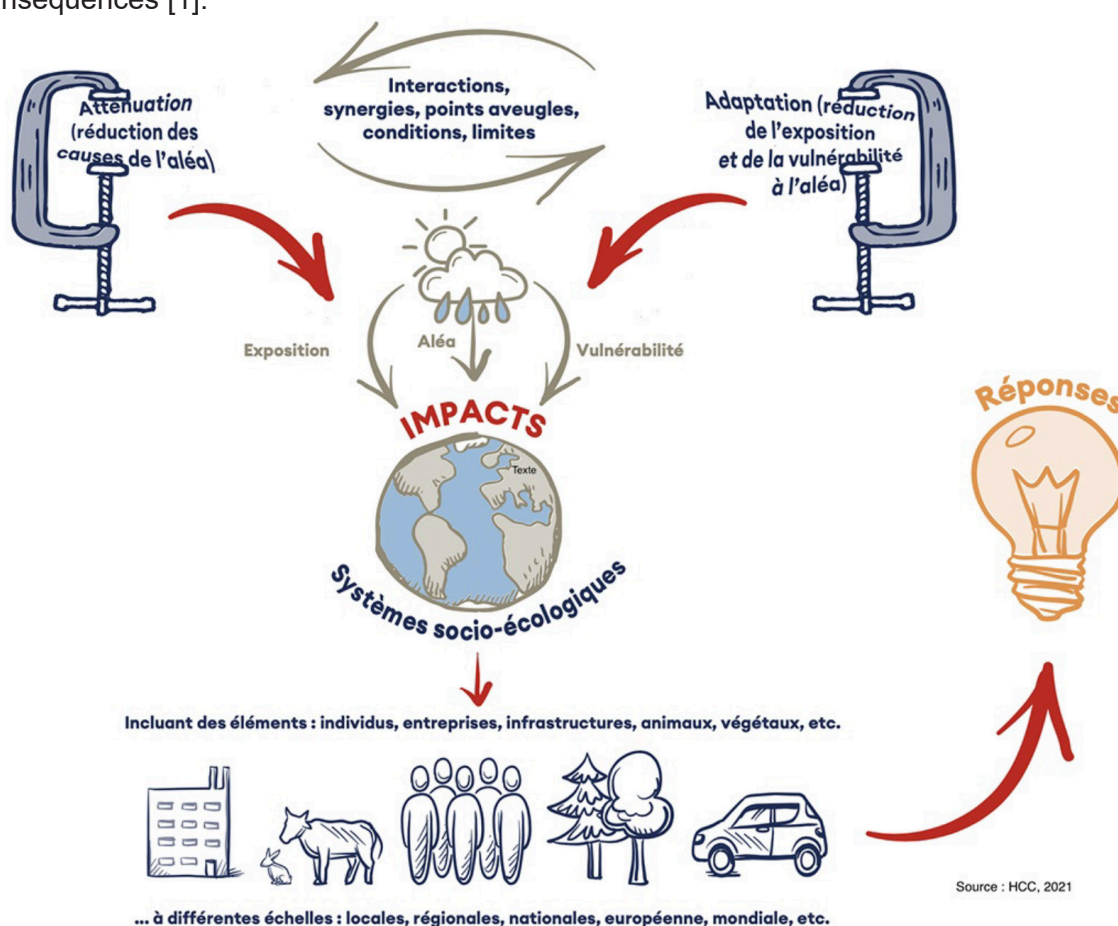


Figure 1 : Atténuation et adaptation, deux leviers pour amoindrir les impacts sur les systèmes humains (THIBAUT Jean-Pierre, 2021)

Ce questionnement sur la manière de vivre dans les villes n'est pas nouveau, et ne cesse d'évoluer [PINSON Daniel, 2015]. Aujourd'hui, la demande sociale et l'évolution des villes tournent beaucoup autour des questions de nature en ville et de végétalisation des espaces urbains [4]. Mais la nature en ville n'est pas non plus une réflexion nouvelle. Elle commence d'abord par les jardins privés du XVI^e-XVII^e, puis est suivie par la création d'allées arborées et de parcs urbains au XIX^e. Puis au début du XX^e, c'est l'École de Chicago qui introduit la notion d'"écologie urbaine", qui se rapproche finalement de notre vision actuelle de la nature en ville, où la ville a un impact direct sur la biodiversité, la biosphère et le climat. Enfin, c'est à partir de 1987, avec le rapport Brundtland, que la notion de "ville durable" apparaît, entraînant avec elle les questions de nature en ville telles qu'on les entend aujourd'hui [ASTIER Michel et al., 2013].

En parallèle, la question et la notion du paysage émergent et se développent notamment depuis les années 1990 avec la mise en place d'une politique du paysage en France (loi

Paysage de 1993) et la Convention européenne du paysage en 2000. Une définition du mot “paysage” est actée : “Territoire ou partie de territoire telle que perçue par les populations, et dont le caractère résulte de facteurs humains et/ou naturels et de leurs interrelations” [5]. Le paysage n’est plus seulement le “grand paysage” ou le “paysage exceptionnel”, il est également le paysage quotidien, et il convient de le protéger, de le gérer ou de l’aménager [Conseil de l’Europe, 2001]. Le paysage intègre petit à petit les documents d’urbanisme, tels que les PLU(i) ou les SCoT, et le titre de “paysagiste-concepteur” est créé par la loi n°2016-1087 dite “pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages” [Ministère de l’Ecologie, du Développement durable et de l’Energie, 2016]. Le paysage n’est plus une photographie d’un territoire que l’on souhaiterait uniquement protéger, il est aussi un espace qu’il convient d’aménager, et donc de penser ou repenser.

Peu à peu, le paysage se révèle être un outil polyvalent et pluridisciplinaire pour l’analyse, le diagnostic, l’évaluation et le suivi territorial. Puisqu’il révèle les mécaniques d’un territoire en enregistrant en continu les effets de ses dynamiques spatiales, environnementales et sociales ainsi que les perceptions et significations qui y sont associées [DERIOZ Pierre, 2009]. A ce titre, Pierre Derioz assume trois grandes fonctions au paysage :

- Le paysage permet de mobiliser des acteurs à l’échange et au débat.
- Le paysage permet à chacun de s’interroger sur un territoire et de formuler des hypothèses de réponse.
- Le paysage est un ensemble d’interrelations dans le temps long, passé et futur. Il permet donc de poser un regard prospectif sur l’évolution du territoire.

Petit à petit, il y a une prise de conscience de la capacité du Paysage à répondre aux enjeux globaux, et aux questionnements qu’ils impliquent, en tant que socle fédérateur [Département Sites et Paysages de la DREAL Occitanie, 2024].

Le Paysage implique un regard local. En conséquence, les plus à même d’influer, positivement ou négativement, sur le paysage sont les élus locaux. Pourtant les sujets que nous avons abordés se font la majorité du temps via une communication descendante plutôt qu’ascendante. Quel est le positionnement des élus locaux vis-à-vis de ces questions ?

On peut caractériser les élus locaux en trois catégories (*figure 2.a*) :

- les élus “ α ” : sont des élus qui ont conscience des enjeux globaux et de la capacité du paysage à y répondre. Ils ont également, par des services internes ou par eux-mêmes les connaissances et/ou les compétences qui leur permettent d’agir. Ils ont à la fois la volonté et la capacité d’agir, et donc agissent.
- les élus “ β ” : sont des élus qui sont sceptiques quant aux enjeux globaux et/ou à la capacité du paysage à y répondre. Ils ne souhaitent donc pas forcément agir, indépendamment de leurs connaissances et compétences. Ils n’ont pas la volonté, et donc n’agissent pas ou peu, qu’importe leur capacité d’action.
- les élus “ γ ” : sont des élus qui ont conscience des enjeux globaux et de la capacité du paysage à y répondre. Cependant, ils n’ont pas les connaissances et compétences nécessaires pour passer à l’action. Ils ont la volonté d’agir mais n’ont pas les capacités de le faire, et se retrouvent donc à ne pas agir.

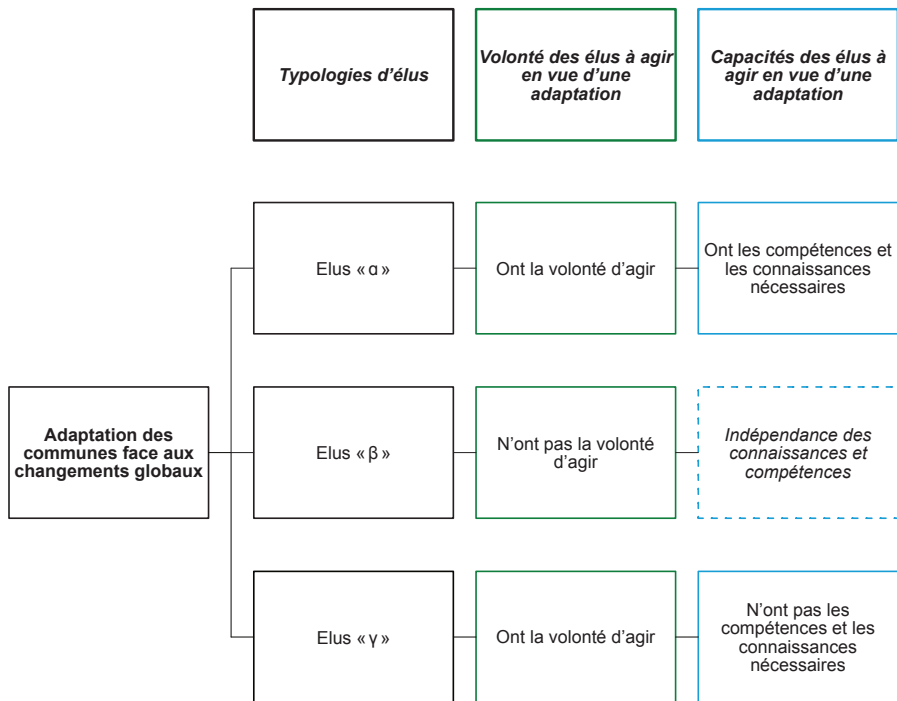


Figure 2.a : Caractérisation des élus locaux vis-a-vis des notions de paysage et d'enjeux globaux (Maxime REYMOND, 2024)

A ces trois catégories d'élus, on peut identifier des moyens de réponse (figure 2.b) :

- les élus "α" ont besoin d'un appui politique et/ou financier
- les élus "β" ont besoin de sensibilisation et de médiation sur le paysage et les enjeux globaux
- les élus "γ" ont besoin d'être formés et d'avoir des outils concrets et opérationnels

Le paysagiste-concepteur peut, en un sens, agir sur ces trois types de réponse (figure 2.b) :

- pour les élus "α" : en tant que paysagiste dans une structure de l'Etat, permettant par exemple d'aider à l'obtention des subventions ou d'apporter un poids politique. Cependant, sa réponse est limitée par les décisions politiques qui suivront.
- pour les élus "β" : en tant que paysagiste dans une structure spécialisée dans la médiation et la sensibilisation au paysage.
- pour les élus "γ" : en tant que paysagiste conseil, dans une structure de l'Etat (DREAL, DDT) ou non (CAUE), en tant que paysagiste en AMO ou en tant que paysagiste en MOE.

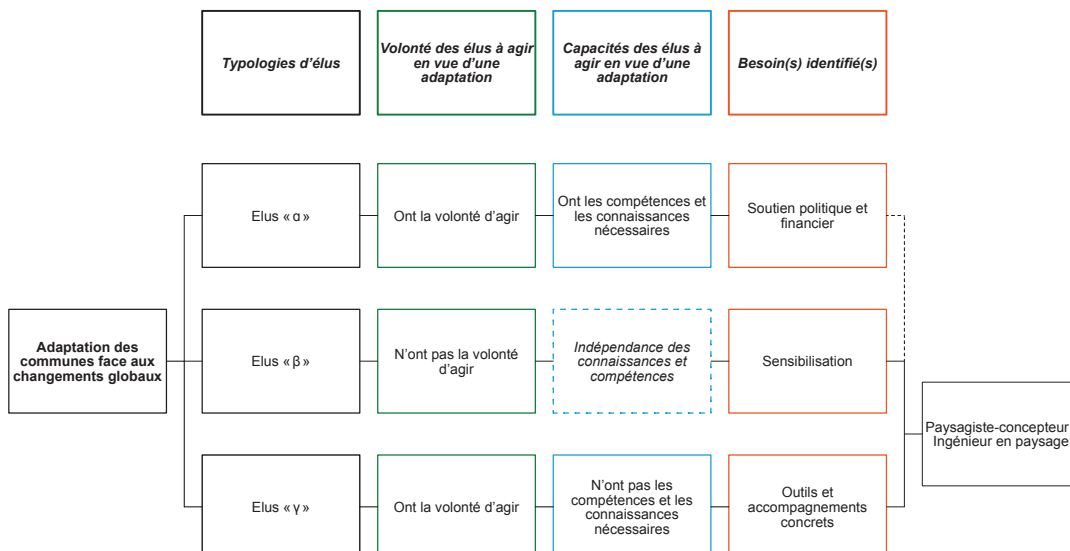


Figure 2.b : Caractérisation des élus locaux vis-a-vis des notions de paysage et d'enjeux globaux et identification de leurs besoins respectifs (Maxime REYMOND, 2024)

Ce mémoire s'axera surtout sur les élus dits "γ" pour les raisons suivantes (figure 2.c) :

- les élus "α" dépendent surtout d'organes politiques et économiques, donc d'une volonté qui peut différer du paysage.
- les élus "β" nécessitent de la médiation, qui a déjà fait l'objet de nombreux autres mémoires et thèses.
- le paysagiste-concepteur a toute sa place dans l'accompagnement des élus "γ", et la question de l'accompagnement est peu documentée dans les publications scientifiques.

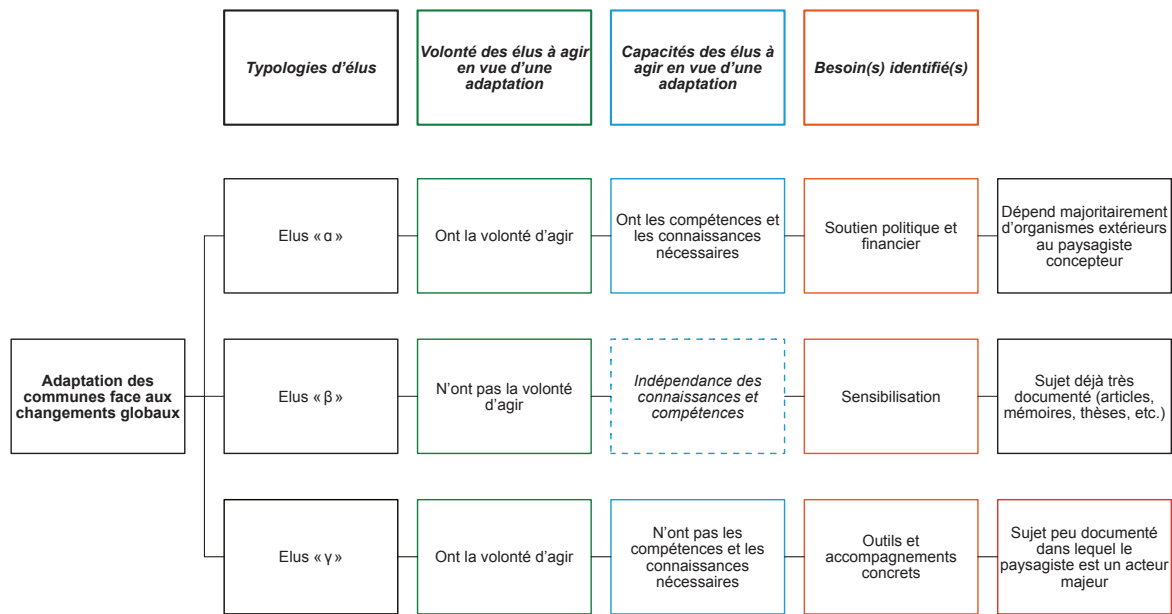


Figure 2.c : Caractérisation des élus locaux vis-à-vis des notions de paysage et d'enjeux globaux, identification des besoins et choix de l'axe d'étude (Maxime REYMOND, 2024)

Afin d'essayer de répondre aux besoins des élus "γ", il a fallu s'interroger sur **comment utiliser le paysage comme un outil à destination des collectivités pour leur permettre d'agir durablement dans leur territoire ?**

Cette problématique soulève différentes interrogations : le paysage peut-il se décliner à différentes échelles du projet de territoire ? Dans quelles mesures ces outils sont spécifiques à un territoire donné ou généralisables ? A quelle échelle de précision peut-on descendre pour concevoir un outil à la fois concret et sans tomber dans le cas par cas ?

Cette étude a pour objectif d'apporter des éléments de réponse à la problématique susmentionnée et à éclaircir l'ensemble des interrogations qui gravitent autour. Pour ce faire, trois axes d'études, illustrant trois outils utilisant le paysage comme support, seront présentés et analysés.

I. La formation : affirmer le projet de paysage comme un outil de programmation

A. Programmer le futur de sa commune en utilisant le paysage : état de l'art

1. Convention européenne du paysage

La Convention de Florence définit le paysage à l'échelle européenne : "Territoire ou partie de territoire telle que perçue par les populations, et dont le caractère résulte de facteurs humains et/ou naturels et de leurs interrelations." [5]. Elle a pour objectif d'encourager les autorités publiques à adopter, aux échelles locales, régionales, nationales et internationales, des politiques et mesures de protection, de gestion et d'aménagement des paysages européens. Elle concerne tous les paysages, extraordinaires et ordinaires qui déterminent la qualité du cadre de vie des populations. Elle fait d'ailleurs apparaître à ce titre la notion de "paysage ordinaire", qui était jusque là souvent mise de côté. En effet, le mot "paysage" faisait davantage référence au "paysage extraordinaire" ou patrimonial. La convention prévoit une approche qui fluctue en fonction des paysages et des besoins : allant de la conservation stricte, à l'aménagement de "nouveaux paysages" en passant par la protection souple, la gestion et l'amélioration [Conseil de l'Europe, 2000].

Ainsi, l'Europe encourage à faire et à parler de paysage, en encourageant la protection, la gestion et l'aménagement et en introduisant la notion de paysage ordinaire. Cependant, il n'existe pas d'outils mis en place à l'échelle européenne pour permettre d'en faire. Il existe des mesures juridiques et financières pour "formuler des politiques du paysage" mais pas d'outils qui permettent d'agir directement, ou de comprendre comment agir. La Convention de Florence invite et incite à faire du paysage, à parler de paysage, mais ne le permet pas par elle-même. Ce résultat ne paraît pas étonnant dans la mesure où l'échelle européenne est très éloignée du projet local.

La France a ratifié la Convention en 2006 [6], assurant une prise en compte améliorée du paysage sur son territoire, mais a également mis en place d'autres politiques.

2. Politique du paysage en France

La politique du paysage en France est notamment marquée par la loi Paysage de 1993. En effet, avant même la Convention européenne du Paysage, cette loi mettait en avant l'ensemble des paysages : "quotidiens" et "remarquables". Elle a également pour objectif de "mettre en valeur" et/ou de "protéger" lesdits paysages. Elle a permis d'ancrer le paysage dans les territoires et de le reconnaître comme une composante essentielle de la qualité de vie des populations. La loi paysage a également conforté des outils territoriaux existants tels que les plans de paysage et observatoire photographique des paysages [6].

La politique du paysage en France s'appuie sur les grands principes de la Convention de Florence et comprend quatre grands axes [6] :

- sensibiliser et former,
- les plans de paysages,
- les atlas des paysages,

- les observatoires photographiques des paysages

Les Atlas des paysages sont surtout des outils de sensibilisation et de découverte du paysage par le découpage d'un territoire en différentes "unités paysagères", qui s'échappent des limites administratives. En effet, les unités paysagères ont été définies en 2015 par le Ministère de l'Écologie et du Développement durable comme "une partie continue de territoire, cohérente d'un point de vue paysager. Elle fait sens pour les populations à l'échelle de l'aire d'étude." [JOCTEUR Lorène, 2016b].

Les Observatoires Photographiques des Paysages ont une démarche différente mais un objectif similaire : la découverte et la sensibilisation. Cependant, il est à noter que les observatoires ont également vocation à illustrer l'évolution des paysages, et donc le fait que le paysage n'est pas une photographie immuable.

Le Plan de Paysage, lui, est plus concret. Il propose, à une échelle plus locale sans réellement l'être pour autant, car on se place à une échelle d'une ou plusieurs unités paysagères, de réaliser une analyse du paysage et de ses dynamiques, de déterminer des objectifs de qualité paysagère et de faire apparaître la notion de projet de paysage, et de traduire ces objectifs en action afin d'en faire un outil opérationnel. En ce sens, le Plan de Paysage est un outil qui peut permettre aux communes de faire de la programmation et de construire un projet communal sous réserve que la mise en œuvre du plan soit portée et animée. De plus, il est indispensable que les communes arrivent à le réutiliser pour le décliner à une échelle plus locale. Le plan de paysage doit être co-construit entre les élus et acteurs du territoire, et nécessite donc de savoir faire et parler du paysage. Il est en effet nécessaire de connaître les notions de projets de paysage, de concertation, etc. afin de construire une politique commune autour du paysage. Car si le premier volet du plan, étude et analyse du paysage et de ses dynamiques, est souvent réalisé par un bureau d'études spécialisé, ce n'est pas le cas des deux autres volets. Ainsi, on se retrouve dans une situation paradoxale où il est nécessaire d'avoir des compétences en matière de paysage afin de construire un document aidant à faire du paysage [Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, 2017]. Il y a donc un manque identifié ici, qu'il convient de combler.

3. Le paysage dans les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le SRADDET est un document d'orientation à l'échelle régionale à moyen et long terme (2030 et 2050). Il intègre obligatoirement, au moins, onze domaines : lutte contre le changement climatique ; gestion économe de l'espace ; implantation d'infrastructures d'intérêt régional ; pollution de l'air ; habitat ; équilibre des territoires ; maîtrise et valorisation de l'énergie ; intermodalité et développement des transports ; protection et restauration de la biodiversité ; gestion des déchets ; désenclavement des territoires ruraux. Si le paysage ne fait pas partie des domaines obligatoires à inclure dans le SRADDET, ils influent tous sur le paysage, de manière plus ou moins directe. Ainsi, le SRADDET n'impose pas de parler de paysage ou de faire du paysage mais les domaines qu'il inclut ont tout de même un impact dessus [7].

Puisqu'il est possible d'intégrer plus que les onze domaines obligatoires, certains SRADDET ont intégré des dimensions paysagères, à l'image du SRADDET de la région PACA. Celui-ci prévoit deux objectifs et deux règles pour "préserver" et "favoriser" le paysage dans les territoires. Par exemple : "Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie de ses habitants" [8]. Ici, même pour un SRADDET qui intègre les questions du paysage,

il apparaît complexe de réussir à décliner ces objectifs en action concrète lorsque l'on n'y est pas formé. Ce document ne propose donc pas d'outils concrets pour mettre en place un projet et une politique paysagère sur son territoire. Néanmoins, le SRADDET s'impose aux SCoT et peut donc permettre la mise en place de politiques paysagères opérationnelles dans ces documents plus locaux [9].

4. Le paysage dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, ALUR, promulguée en mars 2014 renforce la prise en compte des paysages en conférant aux SCoT un devoir en matière de qualité paysagère. Cette qualité doit se retrouver sur l'ensemble du territoire et doit être en cohérence avec la Convention européenne du paysage, c'est-à-dire, en portant une attention égale à l'ensemble des paysages : remarquables, quotidiens ou dégradés [Agence d'urbanisme Besançon centre Franche-Comté et al., 2021].

Les SCoT sont découpés en deux sections :

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) consiste en la définition d'un projet stratégique pour la commune sur 20 ans. Ce projet doit être conçu et mené "en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages" (code de l'urbanisme, art. L141-3). Comme dans les documents précédents, il est fait mention de protection et de valorisation du paysage, mais il n'y a toujours pas de réponse sur comment faire. Les SCoT imposent de prendre en compte le paysage, sans qu'il n'y ait de moyen pour comprendre comment s'y prendre [Code de l'urbanisme, Livre Ier, Titre IV].

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) inclut également une notion paysagère en imposant que le PAS s'inscrive "dans objectif d'insertion et de qualité paysagère des différentes activités humaines" (Code de l'urbanisme, art. L141-4). De même, la sous-section 3 impose au DOO la définition "d'orientations en matière de préservation des paysages ainsi qu'en matière d'insertion et de qualité paysagère des activités [...] en raison de leur participation à l'amélioration du cadre de vie. Il précise la manière dont les paysages vécus et leurs composantes naturelles, historiques et socio-culturelles sont pris en compte dans les choix d'aménagements et veille à limiter les effets de saturation visuelle." [Code de l'urbanisme, Livre Ier, Titre IV]. De la même manière, il y a une nécessité d'amener une qualité paysagère, de justifier les choix d'aménagement. Non seulement la notion de "qualité paysagère" est floue et peut varier d'une personne à une autre, mais en plus il n'y a pas d'accompagnement sur comment faire ces choix, comment parler de paysage et faire du paysage. Néanmoins, le DOO constitue l'élément opposable du SCoT et à ce titre, il permet de faire appliquer les règlements liés au paysage, pour peu qu'ils aient été formulés.

D'après l'Agence d'Urbanisme Besançon centre France-Comté, la prise en compte du paysage dans le code de l'urbanisme est encore très sectorisée : espaces naturels et agricoles, entrées de villes, etc. Ceci mène à appréhender cette thématique par une entrée géographique : paysages remarquables, éléments végétaux, éléments de patrimoine, etc. Ceci fait perdre l'aspect holistique du paysage : le tout est plus que la somme des parties, le paysage est plus que la somme de ses éléments. Cependant, toujours d'après l'Agence d'Urbanisme Besançon centre Franche-Comté, les documents d'urbanisme tentent d'intégrer le regard sensible du paysage, en faisant appel aux notions de perception et de vécu, et en imposant l'intégration d'objectifs de qualité paysagère : "L'atteinte de cette qualité suppose de

bien identifier les enjeux paysagers qui découlent de l'occupation du sol et de réussir à faire émerger un véritable projet de territoire, compris et partagé entre les acteurs politiques et la population.” [Agence d'urbanisme Besançon centre Franche-Comté et al., 2021]. Pourtant, cette citation pose question : comment “bien” identifier ces enjeux ? Quels sont les outils qui le permettent ? Une des réponses possibles semble être l'appel à un professionnel. Mais, comment choisir le professionnel auquel faire appel, quand on ne comprend pas réellement la finalité de ce que l'on lui demande ?

Les SCoT de Dombes et du Val de Saône, deux territoires situés dans le département de l'Ain, illustrent bien cette problématique. Il a bien été identifié que les contenus des SCoT actuels sont trop généralistes et ne permettent pas d'actions précises. Ainsi, ces deux territoires souhaitent renouveler leur document pour 2026 maximum. Si au départ, ces deux territoires voulaient acquérir une réelle démarche paysagère, ils ont fini par recruter un bureau d'études en urbanisme pour les accompagner, car ils comprenaient mieux ce que ces derniers allaient faire. Ceci montre bien qu'il y a un problème de compréhension de ce qu'est le paysage, des enjeux qu'il porte et de la capacité à faire avec le paysage.

5. Le paysage dans les Plans locaux d'urbanisme (PLU)

Le paysage est largement intégré aux PLU et PLUi [GIGOT Mathieu et DE LAJARTRE Arnaud, 2018]. Il est même imposé aux PLU(i) par le Code de l'urbanisme (Code de l'urbanisme, art. L. 101-2).

Les PLU(i) sont également découpés en deux grandes sections :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), lequel doit inclure “les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, etc.” [Code de l'urbanisme, Livre 1er, Titre V].

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), dans lesquelles les PLU(i) peuvent “définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, etc.” [Code de l'urbanisme, Livre 1er, Titre V].

Les PLU peuvent, ce n'est pas obligatoire, intégrer dans leur règlement des dispositions afin de préserver la “qualité paysagère”. Cependant, comme dans les SCoT, aucune définition n'accompagne cette expression. D'après M. Gigot et A. De Lajartre, la notion de “qualité paysagère” crée du flou autour du paysage, dans la mesure où elle a une forte part de subjectivité. Ceci rend donc complexe la mise en place et la mise en pratique de politiques paysagères.

Si la notion de paysage est très présente dans les différentes sections des PLU(i), à l'instar des autres documents d'urbanisme, il n'y a pas d'outils mis en place pour diminuer le flou autour de la notion et pour permettre de faire du paysage.

Ainsi, l'ensemble, des documents règlementaires permettant de construire un projet de territoire, excepté le SRADDET, parlent obligatoirement et explicitement de paysage. Tous ou presque impose d'inclure la notion dans le projet de territoire. Mais, hormis le plan de paysage, aucun ne permet réellement de construire cette réponse, comme s'il fallait en préambule avoir les connaissances et compétences pour parler de paysage. Or, d'après M. Gigot et A. De Lajartre : “Les élus n'ont pas souvent de connaissances théoriques sur le sujet ni de culture

du paysage. L'expertise en la matière d'élus [...] reste exceptionnelle." et "Pour la plupart des élus, un apprentissage de la dimension polysémique du paysage s'avère nécessaire." [GIGOT Mathieu et DE LAJARTRE Arnaud, 2018]. Ainsi, afin de répondre à ces "injonctions" à parler de paysage, il apparaît essentiel de mettre en place un outil permettant aux élus de prendre la main sur ces notions. Un des outils issus de la politique nationale en matière de paysage peut permettre d'y répondre : la formation, par et pour le paysage.

B. "Le Paysage, l'Élu et le Projet" : comment former les élus au projet de paysage et à leur rôle au sein de ce dernier ?

1. Contexte de la formation

Afin de préparer le futur plan national du cadre de vie et de l'aménagement du territoire, le gouvernement a cherché à identifier les besoins des élus en termes d'outils et de diffusion de connaissances, aussi bien théoriques que pratiques sur la question du paysage. Ainsi, en 2021, le Ministère de la Transition écologique a demandé la mise en place d'une enquête [10].

L'enquête, réalisée durant l'été 2021, a été conjointement menée par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), le CEREMA et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Cette enquête était à destination des maires des communes et des présidents d'intercommunalité. Au total, 1400 réponses ont été recueillies par l'enquête. Ces réponses regroupent à la fois des communes rurales, périurbaines et urbaines, en proportions représentatives. La grande majorité des répondants (75%) sont des élus récents (2014-2020) [Collectif PAP, 2021].

Pour seulement 11% des répondants le mot "paysage" fait écho à "projet de territoire". Pour la plupart, il fait davantage écho à une dimension historique voire patrimoniale. Parmi les outils pouvant agir sur le territoire, 42% des élus ont identifié les documents d'urbanisme. Au contraire, les outils pensés pour parler de paysage, tels que les plans de paysage, les atlas de paysage et les observatoires photographiques apparaissent comme méconnus [Collectif PAP, 2021]. Ce résultat est intéressant dans la mesure où il fait ressortir un double enjeu : conforter l'insertion du paysage dans les documents d'urbanisme et mettre en avant les documents pensés pour parler de paysage.

80% de l'échantillon ressent le besoin d'un "renforcement des compétences et des connaissances" sur le paysage [Collectif PAP, 2021]. Ce résultat montre bien qu'il y a un manque de compétences et de connaissances en matière de paysage chez les élus locaux, mais qu'il y a aussi une envie de combler ces lacunes. Ceci renvoie à notre analyse introductive, dans laquelle nous identifions des élus qui manquaient de compétences mais pas de motivation.

Selon les typologies de communes : rurales, urbaines, périurbaines, on trouve des résultats variables pour les thématiques de sensibilisation souhaitée. Ce résultat montre qu'il y a une nécessité d'adapter l'outil mis en place au type de communes sur le territoire. La réponse ne peut pas être globale.

Enfin, l'enquête a permis d'identifier que les élus "souhaitent une montée en compétences dans leur appréhension de leur milieu de vie" [Collectif PAP, 2021].

Au vu des réponses formulées, le gouvernement a choisi de lancer un appel à projet pour la construction d'une formation à destination des élus locaux sur le thème du paysage et du projet de paysage. Compte tenu du nombre de réponses identifiant les CAUE comme

structure d'accompagnement privilégiée, ils ont été choisis pour être les porteurs de cette formation [11]. Une convention a donc été signée en juillet 2023 entre la Fédération nationale des CAUE (FNCAUE), l'Association des maires de France (AMF) et le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires pour concevoir un programme de formation. Trois CAUE ont été retenus pour tester ladite formation : le CAUE de l'Ain, le CAUE Côtes d'Or et le CAUE du Var. L'objectif est, selon les retours de ces tests, de déployer la formation au niveau national en 2024 [12].

2. La formation, un outil différent de la sensibilisation

La formation et la sensibilisation sont deux choses différentes qu'il est important de bien définir pour ne pas les confondre. D'après C. De Resseguier : "la sensibilisation (paysagère) a simplement pour but de créer une culture paysagère, partager des connaissances, un langage, qui seulement ensuite, serviront à atteindre les autres stades de la participation." [DE RESSEGUIER Camille, 2015]. La sensibilisation est ainsi une étape préliminaire, pour "initier" au paysage. Elle est, par sa définition, ce qui est souhaitable pour répondre aux élus "β", comme identifié lors de l'analyse introductive de l'étude.

La formation quant à elle est définie à l'article L.6313-1 du Code du travail comme "un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel" [Fédération Nationale des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, 2022]. De plus, afin de bénéficier de subventions publiques, il est obligatoire depuis le 1er janvier 2022 de posséder une certification qualité des processus [Fédération Nationale des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, 2022].

La formation et la sensibilisation sont donc deux choses différentes : là où la sensibilisation vise surtout à informer, à faire prendre conscience de l'existence d'une chose ou de son impact, la formation a un réel but de transmission de compétences, de connaissances et de savoir-faire, et nécessite la mise en place de moyens, pédagogiques, humains et techniques adaptés [Fédération Nationale des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, 2022]. La formation construite par le CAUE s'inscrit donc dans le contexte précédemment cité, post enquête, dans un but de former les élus sur leur rôle en tant qu'élus dans les projets d'aménagement locaux et sur l'intérêt de penser le projet via le paysage.

3. Contenu de la formation

La formation "Le Paysage, l'Élu et le Projet" construite par le CAUE de l'Ain est pensée sur deux jours (deux journées de 7h). Elle alterne à la fois connaissances théoriques, pratiques et visites de sites. Elle permet de comprendre et de voir in situ les résultats d'un projet de territoire pensé via le paysage.

En analysant le déroulé pédagogique de la formation, on y distingue 4 grands objectifs pédagogiques : comprendre ce qu'est le paysage, comprendre l'impact que les élus peuvent avoir sur le paysage, comprendre que le paysage est fédérateur et comprendre et identifier les ressources disponibles.

A chacun de ces grands objectifs pédagogiques sont associés des méthodes de formation. Par exemple : "Comprendre ce qu'est le paysage" associe à la fois des connaissances théoriques, avec une transmission verticale, et des lectures de paysage sur site. La transmission verticale

permet ici de poser un cadre autour de la notion de paysage, qui comme dit précédemment peut paraître floue, et est donc cohérente avec l'objectif. De la même manière, les lectures de paysages in situ tout au long des deux jours de formation permettent de comprendre ce qu'est le paysage en l'expérimentant et en se questionnant sur ce que l'on ressent en fonction des différents paysages traversés : paysage patrimonial, paysage de centre village, paysage naturel et paysage agricole. Ces lectures de paysage argumentent également l'idée que le paysage quotidien est aussi paysage, et que ce terme n'est pas réservé qu'à un aspect patrimonial. Ces lectures de paysage permettent également de montrer que tout le monde est capable

de s'exprimer sur le sujet du paysage, et qu'il forme un socle fédérateur.

Les autres objectifs de la formation (figure 3.a) sont construits également de sorte à utiliser le paysage comme support : lecture de paysage, retours d'expérience et visualisation in situ permettent de conforter la formation via l'apport de concret et de sensible.

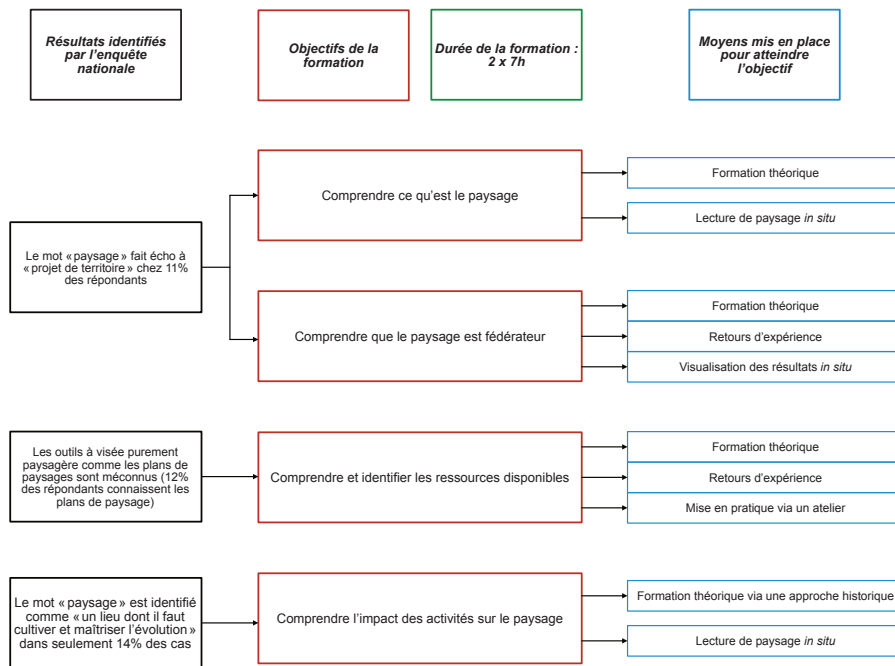


Figure 3.a : Analyse de la construction de la formation «Le Paysage, l'Élu et le Projet» du CAUE de l'Ain (Maxime REYMOND, 2024)

Au total, c'est environ 60% de la méthode de formation qui utilise le paysage comme socle et support (figure 3.b) : le paysage est l'outil qui permet de former au fait que le paysage soit un outil.

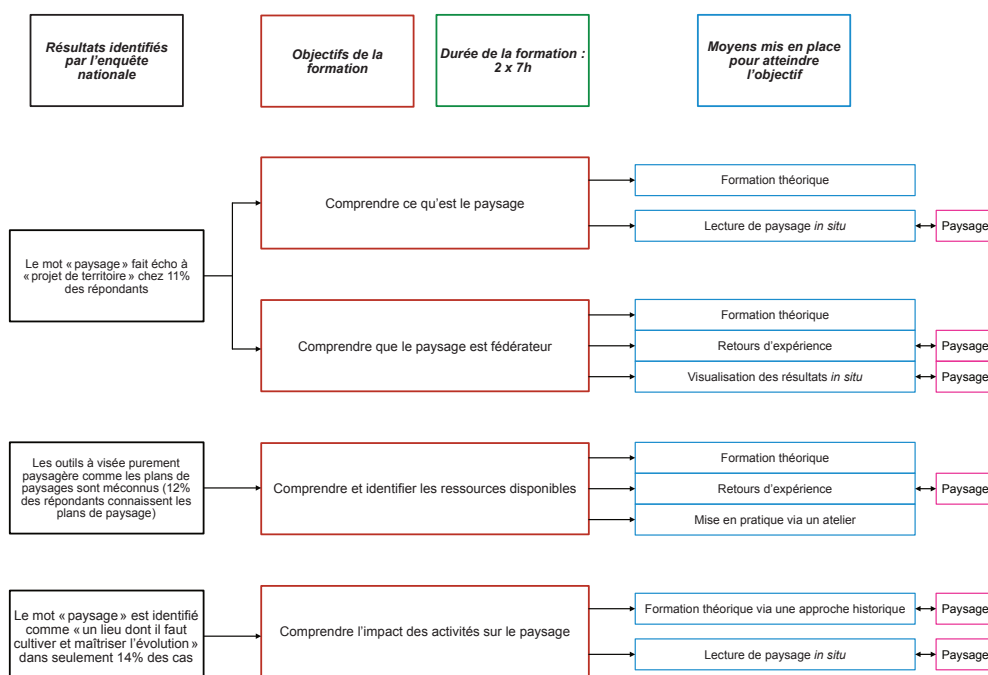


Figure 3.b : Utilisation du paysage comme support de la formation (Maxime REYMOND, 2024)

C. Analyse des retours des deux sessions de la formation

1. Méthode de récupération des résultats

La formation “Le Paysage, l’Élu et le Projet” construite par le CAUE de l’Ain a été réalisée lors de deux sessions : une en novembre 2023 et une en juin 2024.

En amont des deux sessions de formation, un questionnaire a été envoyé aux participants (qui seront dénommés ci-dessous “stagiaires”). Ce questionnaire avait pour but d’identifier leurs besoins en termes de formation et de les soumettre à une auto-évaluation sur leurs connaissances en matière de paysage sur deux thématiques : le rôle de l’Élu dans la transformation du paysage et les outils et compétences mobilisables pour passer à l’action. Les taux de réponse du formulaire avant la formation sont variables entre les deux sessions : 70% de réponses pour la première (n=10), 43% de réponses pour la deuxième (n=7).

Un second questionnaire a été proposé aux stagiaires, cette fois-ci, en aval des deux formations. Les questions avaient pour objectif de cibler des points à améliorer et la même auto-évaluation que dans le questionnaire amont était proposée. Le taux de réponse pour ces questionnaires avals est, cette fois, de 80% pour la première session (n=10) et de 100% pour la deuxième (n=7).

2. Analyse des résultats

La grande majorité des stagiaires sont satisfaits de la formation : 86% se disent “très satisfaits” et aucun n’est “peu satisfait” du contenu de la formation (*figure 4*). 79% des stagiaires considèrent que la formation a “beaucoup contribué” à leurs connaissances en matière de paysage et aucun ne répond “peu contribué” (*figure 5*). 79% des stagiaires jugent qu’il est “très probable” qu’ils recommandent cette formation à une personne ayant un profil proche du leur, et aucun ne juge cet événement “peu probable” (*figure 6*). Enfin, sur l’ensemble des deux sessions, aucun stagiaire n’a émis de critique négative et/ou d’améliorations à la question “Avez-vous des améliorations à apporter quant au contenu des différentes séquences de la formation ?”.

En moyenne, sur les deux sessions de formation effectuées, les écarts entre les auto-évaluations par les stagiaires sur leurs connaissances sur la responsabilité de l’Élu dans la transformation des paysages et leurs connaissances des outils et des compétences mobilisables pour passer à l’action sont

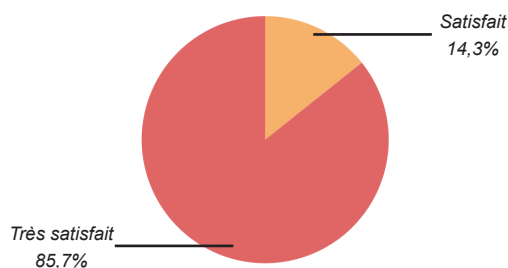


Figure 4 : Satisfaction des stagiaires vis-à-vis de la formation sur le paysage et le projet de paysage (Maxime REYMOND, 2024)

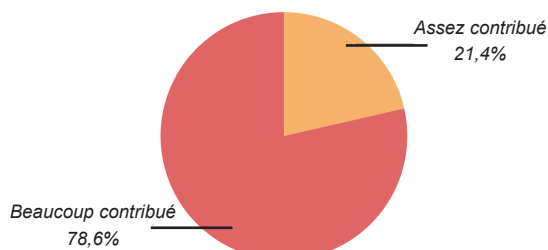


Figure 5 : Contribution de la formation aux connaissances des stagiaires en matière de paysage (Maxime REYMOND, 2024)

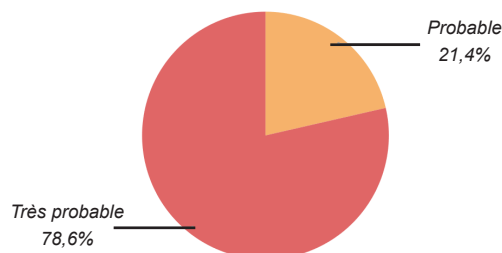


Figure 6 : Probabilité de recommander la formation à une personne ayant un profil similaire au leur (Maxime REYMOND, 2024)

respectivement de l'ordre de +35% et de +43% (tableau 1).

Tableau 1 : Analyse des écarts dans les auto-évaluations des stagiaires, entre avant et après la formation (Maxime REYMOND, 2024)

Stagiaire n°	Responsabilité de l' élu dans la transformation des paysages	Connaissance des outils et des compétences mobilisables pour passer à l'action
	Ecart moyen (en %)	Ecart moyen (en %)
1	-10	10
2	50	80
3	80	70
4	70	80
5	70	70
6	-10	0
7	40	50
8	60	40
9	70	60
10	20	30
11	30	40
12	0	60
13	0	30
14	30	-10
	35,7	43,6

Si l'on prend en compte le fait que pour chacun des deux sujets, il n'y a que 2 auto-évaluations qui se placent, en amont de la formation, égales ou en dessous de 20% de connaissances sur le sujet, les résultats de la formation sont très positifs. En effet, sur l'ensemble des stagiaires des deux sessions, il n'y a qu'un seul stagiaire dont la note finale auto-évaluée pour le sujet "Connaissances des outils et des compétences mobilisables pour passer à l'action" est inférieure à 50% (n=14) et aucune note inférieure pour le sujet "Connaissance de la responsabilité de l' élu dans la transformation des paysages" (n=13).

Un résultat intéressant de cette analyse est que, pour deux stagiaires de la deuxième session, la comparaison des deux auto-évaluations donne un différentiel négatif (-10 pour les deux stagiaires, au sujet "Connaissance de la responsabilité de l' élu dans la transformation des paysages") (tableau 1). Puisqu'il paraît insensé de dire que les stagiaires en question ont perdu des connaissances sur le sujet via la formation, il apparaît surtout que certains élus (ici, 14%) se surestiment dans leur appréhension du paysage. La formation leur permettant alors de se rendre compte de ce qu'est réellement le paysage, ces élus mesurent mieux la quantité de choses qu'ils ne connaissent pas et s'évaluent donc plus faiblement sur ces connaissances-là. Ce résultat fait écho aux résultats de l'enquête menée par le CGEDD, où la première réponse à la question "Quelles sont vos sources de connaissances sur le(s) paysage(s) de votre territoire ?" était "Connaissance personnelle du territoire" à 89%, loin devant "Témoignages recueillis dans votre population" (46%) (figure 7).

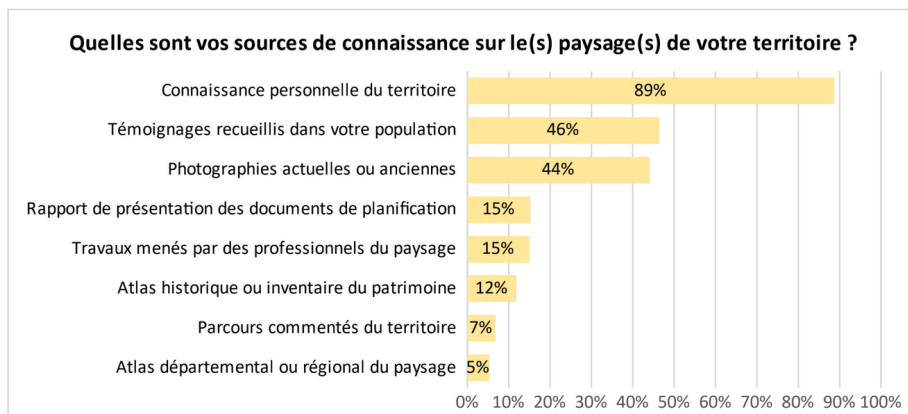


Figure 7 : Résultat de l'enquête à destination des maires de France et des présidents d'intercommunalités à la question « Quelles sont vos sources de connaissance sur le(s) paysage(s) de votre territoire ? » (CGEDD, 2021)

En plus des analyses statistiques des questionnaires réalisés en amont et en aval des formations, certaines citations, écrites ou orales, formulées par les stagiaires, ont été analysées. Parmi les citations écrites faisant suite à la question “Que reprenez-vous de la formation ? L'idée majeure.”, 38% évoquent la notion d'accompagnement, d'être bien entouré pour faire du paysage, 38% évoquent une prise de conscience vis-à-vis du paysage, 30% évoquent la notion du temps, de prendre le temps, notamment de la réflexion, et enfin 23% évoquent le besoin de prise de recul, d'avoir une vue d'ensemble, dès lors qu'on parle de paysage. Il est à noter qu'une même citation peut aborder plusieurs de ces thématiques, mais aucune ne les aborde toutes (*tableau 2*).

Tableau 2 : Analyse des citations écrites par les stagiaires lors du questionnaire en aval de la formation (Maxime REYMOND, 2024)

Stagiaire n°	Que reprenez vous de la formation ? L'idée majeure	Notion évoquée			
		Accompagnement	Prise de conscience	Prendre le temps	Prise de recul
1	Pas d'usage, pas de paysage.				
2	Prendre le temps, se faire accompagner, réfléchir globalement.	1		1	1
3	Le paysage est une chose fondamentale dans la gestion d'une commune, et il faut être bien entouré pour avoir de l'efficacité.	1			
4	Penser le paysage d'une manière différente. En tenir compte de façon plus importante dans tous les projets d'aménagement urbain. Meilleure connaissance des acteurs et organismes qui peuvent aider les élus dans la prise de décision ou l'élaboration des projets.		1		
5	Une ouverture d'esprit sur la prise en considération des projets.		1		
6	Très intéressant d'un projet à l'autre.				
7	Une prise de conscience utile.		1		
8	Prendre le temps pour tout projet, s'entourer, communiquer.	1		1	
9					
10	L'importance d'avoir une vue d'ensemble paysagère et non pas mettre en oeuvre des projets d'aménagement au cas par cas.				1
11	Prendre le temps de la réflexion sur les projets proposés. Je verrai les choses autrement, nouvelle dans le mandat d'adjointe à l'urbanisme, si nous cotoyons beaucoup de "sachants" qui présentent des projets déjà ficelés.		1	1	
12	Ne pas se précipiter, prendre du recul et des conseils.	1		1	1
13	Paysagiste conseil de l'état et paysagiste concepteur.	1			
14	Je me suis familiarisé avec le vocabulaire d'initié, ce qui m'a permis de mieux comprendre et surtout d'apprendre qu'il y a tellement de possibilités.		1		

Les citations orales illustrent une prise de conscience au regard de la question du paysage, que ce soit spécifiquement pour penser un projet ou de manière plus générale (*tableau 3*).

Tableau 3 : Regroupement des citations prononcées par les stagiaires lors de la deuxième session de formation au paysage (Maxime REYMOND, 2024)

Citations prononcées à l'oral lors de la deuxième session de la formation
On se rend bien compte qu'on a vraiment besoin de gens comme vous au début pour construire un projet.
Je n'arrive plus à ne pas regarder le paysage.
C'est vraiment important de ressentir le paysage, et ensuite d'essayer de le qualifier. Mais c'est vraiment le fait de le ressentir qui est important.
On comprend mieux comment monter un projet.
On comprend l'importance de catégoriser entre les besoins, les usages, et la forme que tout ça va prendre.

Au regard de ces analyses et des problématiques initiales en matière d'intégration du paysage dans le projet de territoire, il semble que la formation des élus soit une véritable réponse au manque de compétences et de connaissances en la matière. La construction de ladite formation en utilisant le paysage comme support fonctionne au regard de l'absence de critiques ou d'amélioration sur le contenu et la forme de la formation. Ainsi, en utilisant le paysage comme l'outil de formation, les élus gagnent en connaissances et en compétences et y sont réellement sensibilisés. Des analyses futures sur les pratiques mises en place dans les communes des élus formés pourraient permettre de voir si l'efficacité des formations est pérenne ou s'il faudrait d'autres outils pour la conforter.

Si la prise en compte du paysage comme socle est indispensable au développement cohérent d'une commune, comprendre ici à la programmation de son projet de territoire, une approche du paysage intracommunal est indispensable afin de rédiger les documents d'urbanisme en vue d'une planification territoriale.

II. L'Observatoire des Arbres : le paysage arboré comme outil de planification

A. La planification et le paysage dans les villes et villages : état de l'art

1. L'arbre : symbole de la nature en ville

Nous venons de voir que les documents d'urbanismes, notamment les documents locaux : PLU(i) et SCoT, imposent de parler et de faire du paysage dans les territoires. Cette partie de l'étude est consacrée à étudier comment aider à la planification territoriale en utilisant le paysage comme un outil. Afin de pouvoir utiliser le paysage comme un outil concret pour les documents d'urbanisme locaux, il est important de comprendre tout d'abord ce qui fait paysage à l'échelle intracommunale.

Les centres ville et les centres village sont des espaces fortement minéralisés. Si dans le cas des villes, cette minéralisation se poursuit sur une grande distance périphérique, dans le cas des villages, elle est beaucoup plus faible. Néanmoins, il convient de dire que les centres ville et les centres village sont des espaces fortement minéralisés, avec, souvent, une forte place laissée à la voiture. Cependant, depuis les années 2000, les paysages de ces centres bourg évoluent en intégrant davantage la dimension environnementale, et notamment la question de la "nature en ville" [13]. Concept qui, bien qu'il renvoie à la notion de villes, peut aussi s'appliquer aux centres de communes plus petites. D'après I. Delahoulière, la question de la nature en ville renvoie surtout à la question de l'arbre urbain, puisqu'il en est le symbole et souvent le seul représentant [DELAHOULIERE Ingrid, 1999]. En conséquence, la question du paysage "urbain", aujourd'hui, renvoie fortement à la question de l'arbre. En représentant la nature dans la ville, l'arbre gagne également le symbole du développement durable. Cette perception "nouvelle" de l'arbre comme symbole à la fois de nature en ville et de développement durable s'est également exportée à l'arbre champêtre, et plus généralement, à l'arbre dit "hors forêt" [MURE Véronique, 2018]. C'est dans ce cadre, celui des arbres hors forêt, que nous allons nous intéresser à l'intégration de l'arbre dans les documents de planification.

2. Évolution du regard sur l'arbre "hors forêt"

D'après I. Delahoulière, l'arbre hors forêt est "profondément enraciné dans notre civilisation". Cependant, bien qu'elle montre qu'il y a une certaine homogénéité dans le lien entre civilisation et arbres quel que soit le territoire, elle indique que les perceptions culturelles et la dimension culturelle de l'arbre varient [DELAHOULIERE Ingrid, 1999]. Ces variations se retrouvent à la fois dans le temps et dans l'espace.

Globalement, l'arbre a été perçu comme un élément positif pour les sociétés, notamment en abritant des valeurs économiques, symboliques voire religieuses, et sociales. En effet, l'arbre permettait de produire du bois et donc avait une valeur économique : pour la revente ou la construction. L'arbre a toujours été associé à une dimension sacrée : de l'antiquité aux religions monothéistes, puisqu'il évoquait et évoque, le lien entre la terre et le ciel. L'arbre a aussi une dimension sociale puisqu'il est fédérateur : en représentant la commémoration d'un événement collectif et en renforçant le sentiment de propriété et de territoire à protéger. D'après I. Delahoulière : "l'arbre est ancré dans l'imaginaire et la psychologie humaine"

[DELAHOULIERE Ingrid, 1999]. On peut qualifier plus finement la perception des arbres hors forêt à partir du XVIII^e siècle. A cette période là, la perception de l'arbre urbain est très positive : à l'arbre est associée une valeur de loisir, et il est alors associé massivement aux parcs, promenades et mails [DELAHOULIERE Ingrid, 1999]. Puis, l'arbre est légèrement délaissé, notamment après les années 1950 au profit de l'urbanisation. Cependant, il revient au premier plan depuis les années 1990, où il est à la fois associé aux plaisirs et à la pédagogie. En effet, c'est notamment parce que l'exode rural massif et continu depuis la fin du XIX^e siècle a fait perdre le lien entre l'humain et la nature, que l'arbre prend cette place et en devient le symbole [DELAHOULIERE Ingrid, 1999]. Enfin, depuis le début des années 2000 et l'avènement du concept de développement durable, l'évolution des perceptions vis-à-vis de l'arbre hors forêt grandit, amenant le grand public et certaines structures à mener des actions en faveur d'eux. C'est notamment le cas du CAUE 77, qui a publié en 2023 un "Plaidoyer pour une loi Arbres hors forêt", afin de rendre la loi plus efficace en matière de protection de ces derniers. [BONNARDOT Augustin et al., 2023]. Car effectivement, bien que la perception de l'arbre hors forêt soit globalement positive, l'arbre n'est pas toujours respecté ni par les utilisateurs ni par les autorités [DELAHOULIERE Ingrid, 1999].

Maintenant que l'on comprend un peu mieux ce qui fait paysage dans les villes et villages, on peut s'intéresser aux moyens de planification auxquels les élus locaux ont accès pour agir durablement dans leur territoire.

3. PLU(i) et arbres : un manque de ressources

Le PLU est l'outil réglementaire d'urbanisme le mieux disposé pour la planification territoriale. Il est une réponse majeure à la question de la nature en ville et de sa planification [KERVADEC Tiphaine, 2011].

De plus, il n'existe pas actuellement de loi française spécifique et efficace permettant de protéger les arbres hors forêt. Les textes utilisables actuellement sont "disparates, souvent anciens et considèrent généralement l'arbre comme un élément gênant" et "il existe des vides juridiques compliquant la gestion des arbres" [BONNARDOT Augustin et al., 2023]

De ce fait, les outils les plus efficaces pour protéger le patrimoine arboré d'une collectivité se trouvent donc dans le PLU(i) via deux outils [KERVADEC Tiphaine, 2011] :

- Les arbres identifiés comme remarquables au titre du 2^o du III de l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme [Code de l'urbanisme, art. L.123-1-5, III, alinéa 2], mais cela constitue une protection "souple".
- Les Espaces boisés classés (EBC) sur lesquels la protection est la plus rigoureuse.

Le PLU(i) est donc intéressant puisqu'il permet de protéger, plus ou moins, les arbres communaux. Il permet donc de poser une réglementation sur un élément qui impacte fortement le paysage des communes et qui en plus y apporte de nombreux bénéfices.

Cependant, se pose la question de quel(s) arbre(s) protéger ? Tous ? Mais cela risque de freiner le développement de la commune et de créer des tensions. Sachant cela, il est fortement probable que les élus choisissent de ne pas choisir et n'en protègent aucun. Faut-il alors protéger uniquement les arbres dits "remarquables" ? Mais encore faut-il être capable de dire lequel est remarquable, et à quel titre.

Donc bien que le levier de protection existe, quoiqu'il pourrait être renforcé, il y a ici une

lacune sur la manière de choisir les arbres que l'on souhaite ou pas protéger.

4. Les États Initiaux de l'Environnement (EIE)

A l'intérieur du PLU(i), il est demandé à la collectivité de réaliser un EIE : état initial de l'environnement. L'EIE est un inventaire faunistique et floristique à réaliser dans le cadre de la création ou de la révision d'un PLU(i). L'objectif de cette démarche est de faire l'inventaire de la "nature en ville". Cependant, les différents EIE n'ont pas forcément la même finesse d'analyse [KERVADEC Tiphaine, 2011]. Cette différence est notamment due au fait que réaliser un EIE nécessite du temps, du personnel et du budget. Ainsi, d'après T. Kervadec : "pour nombre de collectivités, le coût des études à mener est prohibitif." [KERVADEC Tiphaine, 2011].

Cet état de fait pose problème, notamment pour les petites communes qui n'ont pas forcément les moyens techniques, humains et financiers pour financer de tels inventaires. Les EIE peuvent donc aider à répondre à la lacune identifiée précédemment, mais pose la question de l'accessibilité d'un tel outil, notamment pour les petites communes.

Dans le cas du PLU de Grenoble, l'EIE a été réalisé grâce à un inventaire participatif. Cette méthode a permis une réduction des frais pour construire l'inventaire, en ne passant pas par un bureau d'études spécialisé en écologie. De plus, cette démarche participative a permis la sensibilisation du grand public à la notion de nature en ville. A l'image du paysage, d'après T. Kervadec : "En général le thème de la nature est fédérateur et peut être un véritable levier au service des démarches participatives d'élaboration du PLU." [KERVADEC Tiphaine, 2011]. La démarche participative pour la réalisation de l'EIE a donc eu deux effets positifs non négligeables. Donc, afin notamment de réduire les frais engendrés par la réalisation d'un EIE, la participation peut être un outil efficace.

De plus, dans le but de renforcer sa réglementation en faveur du végétal, le PLU de Grenoble intègre une liste détaillée des arbres remarquables et protégés au titre du L.123-1-5. Cette liste détaillée permet de limiter la "souplesse" de la réglementation évoquée précédemment [KERVADEC Tiphaine, 2011].

Ceci montre que la bonne réalisation d'un EIE est un bon moyen de réussir la planification de sa commune en matière de "nature en ville". L'EIE permet de recenser le végétal existant, donc de recenser les arbres hors forêts. Ce recensement permet ensuite d'identifier les espaces qu'il convient d'aménager, de gérer et de protéger.

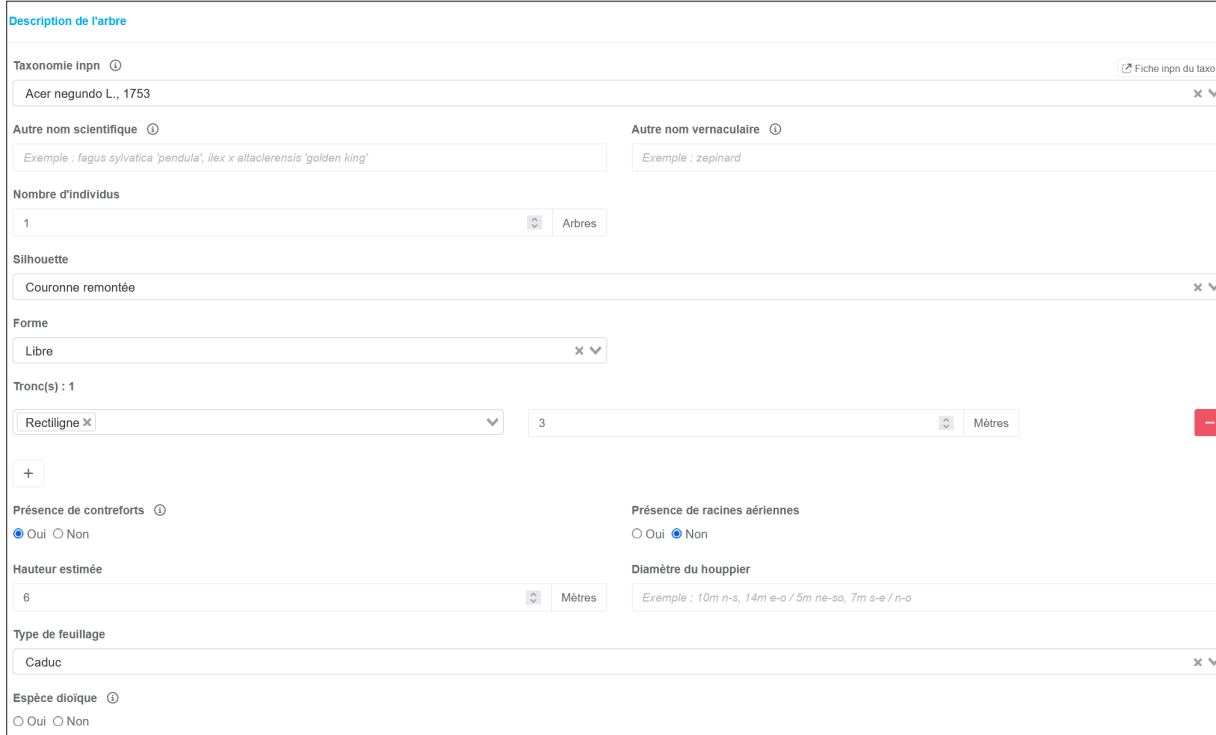
Donc, en l'état actuel de la législation, il est intéressant de chercher à construire un outil permettant aux élus locaux, notamment des petites communes, d'avoir des informations sur leur patrimoine arboré à la manière d'un EIE. Cet outil permettra ainsi aux élus de construire leur planification en intégrant la thématique de l'arbre et du paysage, et de mettre en place des mesures de gestion, de protection ou de valorisation réglementaires adaptées dans leur PLU(i).

B. L'Observatoire des Arbres de l'Ain : un inventaire participatif des arbres du département

1. L'Observatoire des Arbres de l'Ain : présentation de l'outil

L'Observatoire des Arbres de l'Ain est une plateforme informatique accessible à tous, gratuitement, dont l'objectif est de faire un inventaire participatif des arbres de l'Ain. C'est un outil qui est également porté par d'autres CAUE pour leur territoire respectif : CAUE50, CAUE974, CAUE 95, etc. Un des objectifs est de regrouper les inventaires locaux en un observatoire national qui regrouperait l'ensemble des arbres inventoriés sur le territoire.

L'Observatoire des Arbres fonctionne à la manière d'un inventaire participatif : le grand public peut identifier des arbres qu'il trouve intéressants pour différentes raisons : valeur esthétique, valeur historique, valeur affective, etc. et les signaler avec leur géolocalisation. Par la suite, des personnes dites "référentes", c'est-à-dire possédant des compétences dans le domaine arboré, viennent vérifier et compléter les signalements avec des critères techniques : biologiques, physiques, sanitaires, etc. (figure 8).



Description de l'arbre

Taxonomie inpn [Fiche inpn du taxon](#)

Autre nom scientifique

Autre nom vernaculaire

Nombre d'individus Arbres

Silhouette

Forme

Tronc(s) : 1 Mètres

Présence de contreforts Oui Non

Présence de racines aériennes Oui Non

Hauteur estimée Mètres

Diamètre du houppier

Type de feuillage

Espèce dioïque Oui Non

Figure 8 : Exemple de critères à renseigner par une personne référente de l'Observatoire des Arbres, ici pour un *Acer negundo* à Bourg-en-Bresse (Observatoire des Arbres de l'Ain, 2024)

Ce fonctionnement permet la construction d'un inventaire détaillé, intégrant un processus participatif à la base. L'Observatoire des Arbres est ainsi construit sur des critères objectifs, et permet de constituer une base de données gratuite et accessible pour tous (figure 9).

Cette base de données est fiable dans la mesure où elle est vérifiée et complétée par des "experts" ou du moins des personnes ayant des connaissances sur le sujet de l'arbre. Ces personnes sont sélectionnées par l'organisme chargé de l'Observatoire, ici le CAUE de l'Ain. Les élus locaux, y compris des petites communes, peuvent donc l'utiliser gratuitement afin d'identifier leur patrimoine arboré. Ils peuvent ainsi constituer leur planification territoriale en prenant en compte ces critères, à la manière d'un EIE.

Érable negundo, Bourg-en-Bresse (01)

ARBRE / NON VALIDÉ / PARTAGE DE CONNAISSANCE / SOUHAIT D'UNE INSCRIPTION DANS UNE DÉMARCHE DE LABELISATION • BOURG-EN-BRESSE



Superbe Acer negundo sur la place de l'église. Arbre ancien, au tronc épais et puissant. L'arbre ne monte pas très haut, mais compense justement par ce tronc fort. De la mousse et des champignons s'y développent, témoignage d'un écosystème qui persiste dans ce milieu urbain. C'est l'aspect esthétique et historique (voire patrimonial) de cet arbre qui a motivé son signalement.

Contexte de l'arbre

Milieu :
Urbain

Situation :
En lien avec un élément de paysage (mur, muret, lavoir, fontaine...) / Le long d'une voie, route, rue, chemin

Visible depuis l'espace public : Oui

Statut de propriété : Public

Autorisation du propriétaire de l'arbre : Non

Description de l'arbre

Taxonomie inpn :

Acer negundo L., 1753, Ashleaf Maple, Érable negundo, Érable frêne, Érable à feuilles de frêne, Érable Négondo

Nombre d'individus : 1 Arbre(s)

Silhouette : Couronne remontée

Forme : Libre

Figure 9 : Exemple d'une «fiche arbre» disponible pour tous et gratuitement sur l'Observatoire des Arbres de l'Ain, ici pour un Acer negundo à Bourg-en-Bresse (Observatoire des Arbres de l'Ain, 2024)

2. Un outil participatif, spatialisé et compréhensible

La participation comme base du processus a trois grands avantages. Les deux premiers ont déjà été cités précédemment : la sensibilisation et la réduction des frais. Le troisième est de permettre de signaler des arbres qui peuvent se trouver sur des espaces peu connus et/ou peu accessibles par des professionnels. L'Observatoire des Arbres constitue en effet un moyen d'inventorier le patrimoine arboré des espaces privés, qui est la plupart du temps complètement négligé dans les PLU(i). Ce patrimoine privé est donc également négligé dans la prise en compte des trames vertes et bleues, alors qu'il constitue dans la plupart des cas plus de 50% du patrimoine arboré d'une commune [KERVADEC Tiphaine, 2011].

L'approche citoyenne permet une sensibilisation par l'action, des citoyens comme des élus, dont l'efficacité est avérée ; il s'agit d'une méthode fortement promue par l'Office Français de la Biodiversité [Collectif PAP, 2021].

La représentation spatiale des arbres inventoriés sous la forme d'une carte (figure 10) permet de faire ressortir de la donnée supplémentaire et a des vertus pédagogiques en faveur du développement de la nature [KERVADEC Tiphaine, 2011]. Cette représentation cartographique peut ainsi être le support, ou du moins faciliter la mise en place d'orientations d'aménagement programmatiques (OAP) en faveur des arbres hors forêt. Elle peut aussi constituer le socle de toute carte en lien avec les arbres du territoire.



Figure 10 : Carte de recensement des arbres, accessible à tous et gratuitement sur l'Observatoire des Arbres de l'Ain, ici à Bourg-en-Bresse (Observatoire des Arbres de l'Ain, 2024)

Afin de permettre aux élus de mieux comprendre la valeur d'un arbre, ce qui peut être complexe devant une importante somme d'informations biologiques et physiologiques, une réflexion est en cours sur l'intégration du barème "VIE" à l'outil [14]. Ce barème, appelé VIE pour Valeur Intégrative Estimée, permet d'attribuer une valeur financière à un arbre [15]. Cet outil a été co-développé par Plante & Cité, le CAUE 77 et l'association COPALME. L'objectif est de se rapprocher d'un langage plus courant pour les élus et autres acteurs du territoire : le langage économique et financier. Ce barème permet ainsi d'illustrer la valeur d'un arbre, non pas en tant que valeur marchande, mais bien en tant qu'individu dans un écosystème (annexes I.a et I.b).

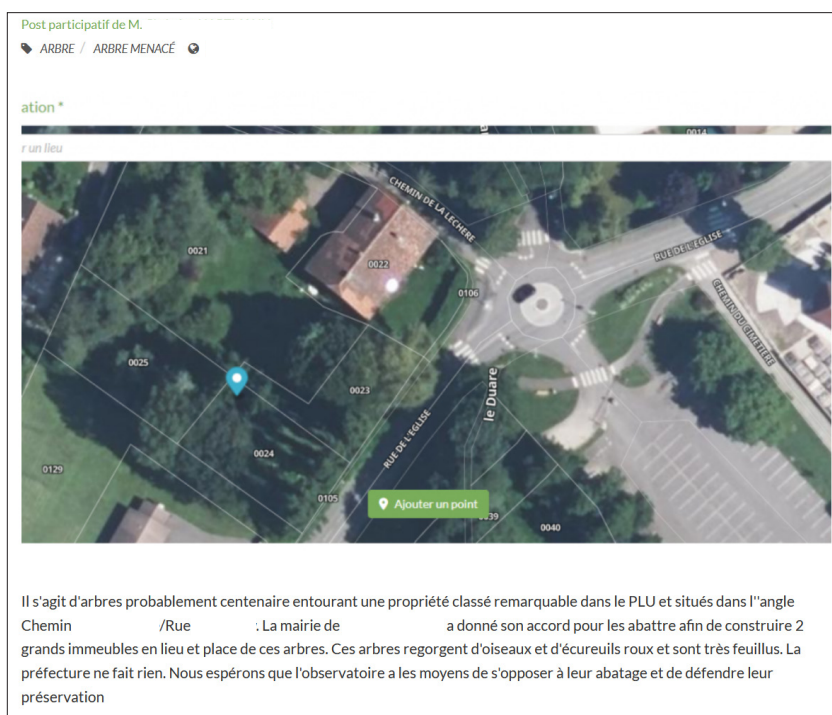
L'évaluation économique du barème VIE permet également de mettre en place de réelles mesures compensatoires dans les documents d'urbanisme. Par exemple, la commune du Teil, en Ardèche, a réalisé un inventaire de l'ensemble des arbres de l'espace public, et a décidé d'appliquer les évaluations du barème dans le CCTP des entreprises qui interviennent sur l'espace public. Ceci permet à la fois de prévenir du risque d'endommagement des arbres mais aussi, si tel était le cas, de demander un dédommagement. La ville de Nancy utilise également le barème VIE afin de mettre en avant le besoin de préservation de ses arbres [Plante & Cité, 2024].

3. L'importance de la prise en compte de la perception des arbres

Ainsi, en l'état présenté, l'Observatoire des Arbres permet de construire un inventaire objectif par et pour l'ensemble des acteurs du territoire : élus, professionnels, citoyens, etc. Cet inventaire permet de répondre à la question de la prise en compte de l'arbre hors forêt dans le PLU(i), dans la mesure où il aide à identifier et caractériser des individus de la trame arborée communale.

Cependant, la perception de ces individus par les citoyens est complètement mise de côté, et on ne rentre pas réellement dans le domaine du paysage. Ceci peut conduire à un risque de tomber tout de suite dans l'aspect patrimonial et exceptionnel, négligeant ainsi des individus plus communs par leur aspect mais pas forcément par le regard que les citoyens posent sur eux. La prise en compte uniquement physique et patrimoniale des "objets" qui

font paysage est un élément fréquent des PLU(i) français [GIGOT Mathieu et DE LAJARTRE Arnaud, 2018]. Le risque de ce glissement vers des éléments uniquement patrimoniaux est de les voir uniquement avec un regard protecteur, comme s'ils étaient des photos auxquelles il ne fallait pas toucher, et de ne pas y voir ni l'intérêt d'une gestion ni l'intérêt pour la planification de la commune.



Ajouté à cela, la non prise en compte de cette perception peut amener des conflits avec les habitants ou les professionnels lors de prises de décisions par une collectivité [DELAHOULIERE Ingrid, 1999]. Par exemple : un signalement a été fait sur l'Observatoire des Arbres de l'Ain afin de manifester le risque d'abattement de deux arbres anciens par une commune (figure 11).

Figure 11 : Exemple d'un conflit entre une collectivité et un citoyen au sujet de deux arbres. Les informations confidentielles ont été masquées (Observatoire des Arbres de l'Ain, 2024)

Ainsi, en l'état présenté, l'Observatoire des Arbres constitue un outil qui permet aux élus d'identifier les arbres de leur commune et d'agir au regard de leur valeur. Cependant, en ne se concentrant que sur les valeurs objectives de l'individu "arbre", on néglige complètement la perception qu'en ont les habitants. Ainsi, afin de mieux prendre en compte la question de l'arbre dans les documents de planification, l'Observatoire des Arbres intègre une autre dimension : celle de la perception et de la sensibilité, et se base donc sur le paysage pour formuler une réponse et un outil.

C. La perception des arbres, ou le paysage arboré de l'Ain

1. La prise en compte de la perception dans l'Observatoire des Arbres

Le paysage, par sa définition est : "Un territoire ou partie de territoire telle que perçue par les populations et dont les caractères résultent de facteurs humains et/ou naturels et de leurs interrelations." [5]. Ainsi, en parlant de "paysage arboré" on ajoute la notion de perception du patrimoine arboré. Le paysage arboré n'est donc pas uniquement l'ensemble physique et tangible des arbres mais aussi la perception qu'en ont les citoyens. Donc, un inventaire du paysage arboré n'est pas une somme d'individus mais bien une somme d'individus et des regards portés sur eux par la population.

L'Observatoire des Arbres de l'Ain ne visent ni à inventorier tous les arbres du département, du moins dans un premier temps, ni à inventorier uniquement les arbres dont l'aspect est remarquable, comme peuvent le faire des associations ou des collectifs à

l'image de l'association Patrimoine des Pays de l'Ain et de son livre "Arbres remarquables de l'Ain" [DUCAROY Agnès et al., 2011]. L'objectif de l'Observatoire des Arbres est, au-delà de l'inventaire, de parler de paysage arboré, du paysage de l'arbre. Le grand public peut y renseigner l'arbre qui lui plaît, quelle que soit sa motivation pourvue qu'il l'explique : valeur historique, valeur affective, valeur esthétique, valeur sociale, etc. Cette perception de l'arbre et des arbres communaux en général peut être un facteur de décision pour les élus quant à leur prise en compte dans la planification. Cela peut même en être un élément capital, au même titre que les critères dits objectifs. Par exemple, un arbre inventorié car il est perçu par les habitants comme "l'arbre de la commune" sera mis en avant, quand bien même sa structure ou son espèce ne seraient pas d'ordinaire considérés comme "remarquables".

2. L'Observatoire des Arbres, un outil semblable à un Observatoire Photographique des Paysages

L'Observatoire des Arbres permet donc d'avoir une vision du paysage arboré à l'instant T, comme s'il s'agissait d'une photographie de la perception des arbres en forêt et hors forêt. Ces relevés sont archivés grâce à la plateforme informatique et peuvent donc constituer une base de données sur le long terme.

Ainsi, à l'image des Observatoires Photographiques des Paysages, qui permettent par une succession de photographies d'un territoire de voir une évolution physique des paysages [16] (figure 12), on pourrait imaginer constituer une succession de ces "photos" du paysage arboré. Cette base de données permettrait de mieux qualifier et de mieux comprendre l'évolution du regard des populations sur les arbres qui les entourent, à la manière de l'étude citée précédemment sur la perception de l'arbre en ville [DELAHOULIERE Ingrid, 1999].



Figure 12 : Évolution du paysage du village de Peisey (Observatoire Photographique des Paysages du Parc national de la Vanoise, 2022)

L'Observatoire des Arbres permettrait à la fois de récupérer les données de la perception des populations, mais en mettant en avant les arbres, pourrait également permettre de l'améliorer, de l'amplifier. Car en effet, d'après I. Delahoulière : "Ce sont les personnes qui ont été le plus en contact avec les arbres dans une expérience antérieure qui les apprécient le plus." [DELAHOULIERE Ingrid, 1999].

3. Les risques et opportunités de l'outil

Neyron, une petite commune de l'Ain de 2500 habitants [17] s'est saisie de l'outil comme commune pilote afin de répertorier ses arbres communaux. La démarche étant encore en cours, l'appropriation de l'outil par la commune n'a pas pu être testée et analysée en vue de formuler des axes d'amélioration.

Cependant, quelques points peuvent déjà être identifiés en tant qu'opportunités ou limites. Actuellement, la perception du grand public est un critère demandé, mais ce n'est pas un critère qui ressort sur la carte répertoriant les arbres. Ce point pourrait être facilement amélioré et permettrait de mettre en avant cette sensibilité. L'Observatoire des Arbres jouerait alors pleinement son rôle dans la mise en avant du paysage arboré.

Actuellement l'Observatoire des Arbres n'est accessible que via un site internet. Le manque d'ergonomie peut donc constituer un frein à l'utilisation de l'outil. En effet lors de la saisie des données sur le terrain, il est nécessaire d'avoir accès à internet et il est possible que la page internet se recharge si on la ferme quelques instants, faisant perdre toutes les données entrées mais non sauvegardées. Cependant, le développement d'une application ergonomique permettrait de lever ce frein.

Une autre limite de l'outil réside dans son aspect participatif : comme l'a identifié T. Kervadec dans sa note sur l'intégration de la nature en ville dans le PLU, un positionnement politique et/ou du militantisme peuvent amener un manque d'objectivité dans les données signalées et créer des tensions [KERVADEC Tiphaine, 2011].

Enfin, un des points sensibles de l'outil est la question de sa pérennité : une animation régulière auprès des collectivités et des habitants sera probablement nécessaire afin que l'outil ne dépérisse pas quelque temps après son déploiement. Il est également nécessaire qu'il soit régulièrement mis à jour pour que les élus locaux puissent l'utiliser dans leurs documents d'urbanisme.

Ainsi, les élus locaux possèdent un outil leur permettant à la fois d'affiner leur regard sur leurs arbres communaux, mais aussi d'améliorer les inventaires nécessaires dans les documents d'urbanisme. Ils ont également accès à des données qu'ils ne possédaient pas auparavant telles que le regard que porte la population sur chaque arbre inventorié. Ce regard peut permettre de choisir si un arbre mérite d'être protégé ou non, au même titre que les critères objectifs. De plus, la mise en avant du barème VIE comme élément de langage commun entre le paysage et les élus permet également d'aider au choix des arbres qui peuvent être protégés réglementairement au titre du code de l'urbanisme.

L'Observatoire des Arbres, de par son approche objective et subjective est bel et bien un outil qui se base sur le paysage afin de permettre aux élus d'agir durablement dans leur territoire.

Ainsi, après avoir utilisé le paysage pour former les élus au projet de territoire, après l'avoir utilisé pour donner des clés pour la planification territoriale, peut-on utiliser le paysage pour construire un outil opérationnel à destination des collectivités ?

III. La palette végétale de l'Ain : le paysage comme outil opérationnel

A. Les palettes végétales des villes et villages : état de l'art

1. La nécessité d'adapter les palettes végétales

Comme vu lors de l'introduction de ce mémoire, le début du XXI^e siècle est marqué par un enjeu majeur : le changement climatique. Si nous ne nous attardons pas sur les origines de ce phénomène, nous pouvons affirmer qu'il a pour effet d'induire une augmentation de la température moyenne [18].

Cette élévation de la température moyenne a notamment pour effet l'augmentation plus forte de la température dans les milieux fortement minéralisés, surtout les villes, mais aussi les centres villages (notion de surchauffe urbaine) [19]. Cette surchauffe urbaine s'illustre également par le phénomène d'îlot de chaleur urbain (ICU), caractérisé par une différence de température, la nuit, entre un centre très minéral qui reste chaud, et une périphérie qui parvient à se refroidir [19].

Ce phénomène se traduit par une forte augmentation de la température diurne et une faible baisse de la température nocturne. Les ICU entraînent des risques sanitaires pour les habitants, que les collectivités cherchent donc à éviter. Afin de limiter cet effet, et pour retrouver de la fraîcheur, il est souhaitable de développer la végétalisation de territoires très minéralisés. En effet, la végétation a été identifiée comme un facteur clé pour répondre à ces phénomènes, notamment via l'apport d'ombrage et par le rafraîchissement de l'air via l'évapotranspiration [DE MUNCK Cécile et LEMONSU Aude, 2014].

Cependant, un deuxième effet de l'augmentation de la température moyenne est que les végétaux ont davantage de difficultés à survivre. En effet, l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des vagues de chaleur, en parallèle de la diminution de la ressource en eau, induisent un risque pour la santé des végétaux.

On se retrouve donc dans une situation paradoxale où l'on souhaite planter davantage de végétaux en milieu urbanisé, dans un contexte où nos végétaux ont du mal à rester en bonne santé. Il apparaît donc nécessaire de mettre en place de nouvelles palettes végétales face au réchauffement climatique afin de proposer des végétaux qui seront résistants à cette élévation des températures et aux sécheresses.

De nombreux acteurs de la filière se mobilisent donc afin de trouver des solutions. C'est par exemple le cas de l'UNEP, via l'organisation de colloques, ou d'organismes de recherches comme Plante & Cité. Un des programmes les plus ambitieux pour tenter de répondre à cette problématique est le projet Sesame. Coordonné par la ville de Metz et le Cerema, il a pour objectif d'étudier les services écosystémiques rendus par 85 espèces d'arbres en ville, en prenant en compte leur capacité d'adaptation à ce milieu hostile [20].

2. Un changement de pratique dans le fleurissement des communes

Dans le même temps, les services départementaux de fleurissement travaillent également sur un changement de pratiques. D'après Corinne Perrin, Responsable du Comité départemental de fleurissement de l'Ain : "On est dans un nouveau fleurissement : il y a la

question de l'arbre, on fait attention aux économies d'eau, on s'intéresse aux vivaces, etc. C'est plus le même fleurissement qu'avant.”.

Dans le département de l'Ain, ce travail est assuré par le “Comité départemental de fleurissement de l'Ain”, une structure associative et bénévole, les services du département ne possédant pas de service dédié au fleurissement. Le changement de pratiques en matière de “fleurissement” des communes passe notamment par des plantes plus pérennes. C'est-à-dire préférer des vivaces à des plantes annuelles, et des plantes moins gourmandes en eau. Ce changement de pratiques s'illustre notamment par l'évolution de la grille du label Villes et Villages Fleuris [Label Villes et Villages fleuris, 2018]. Cependant, si la question de changer de pratique est majoritairement acceptée, la question de l'esthétique, elle, est toujours sous-jacente et peut mener à de la frustration. Car en effet, l'objectif initial du fleurissement était d'embellir les communes. Ceci se traduisait donc par des plantes avec une forte floraison ou fructification colorée, donc souvent des plantes horticoles annuelles. Ainsi, en mettant en avant des plantes vivaces, le fleurissement des communes s'en retrouve plus résilient, mais un peu plus terne. Cela peut donc interroger citoyens et élus voire les freiner au changement de pratique.

Ainsi, la question d'un renouvellement de la palette végétale est un enjeu double, à la fois dans un but d'améliorer le cadre de vie “thermique” et le cadre de vie “esthétique” : améliorer à la fois un cadre de vie objectif et subjectif.

Depuis quelques années, on retrouve donc diverses propositions de nouvelles palettes végétales pour différents territoires, souvent proposées par des organismes de conseil comme les CAUE. C'est notamment le cas pour le CAUE de la Somme [ARGOUIN Manon, 2022] ou le CAUE des Pyrénées Orientales [ROGERS Caroline, 2024] (annexe II et figure 13).

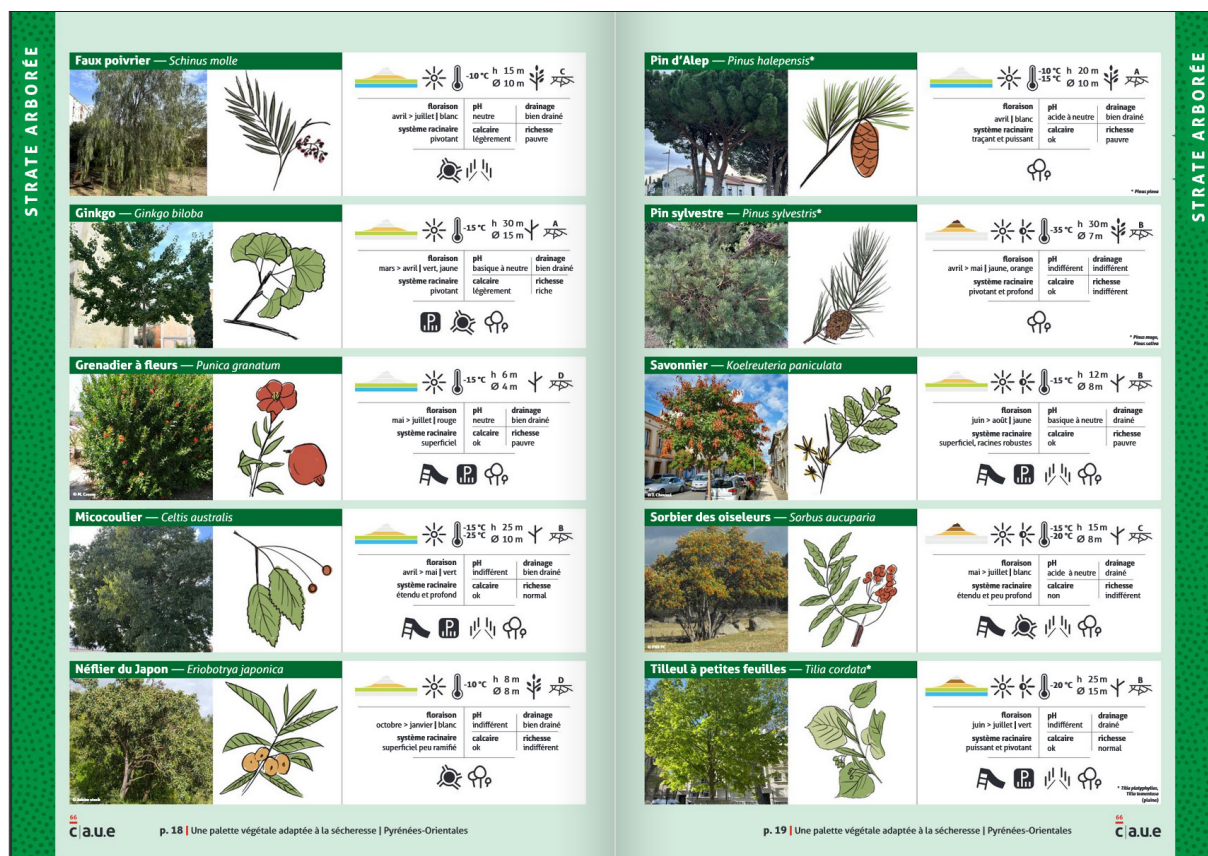


Figure 13 : Extrait de la palette végétale proposée par le CAUE des Pyrénées Orientales (CAUE 66, 2024)

3. Les limites des petites communes : exemple des communes de l'Ain

Le département de l'Ain est un département très rural. Pour C. Perrin : "Le département de l'Ain, c'est que des petites communes". Le département compte en effet 379 communes rurales pour 392 communes au total, soit 96,7% des communes du département [Préfecture de l'Ain, 2015]. De plus, toujours d'après C. Perrin : "80% des communes de l'Ain n'ont pas de service technique espaces verts". Cet état de fait implique une difficulté pour ces communes de savoir comment choisir leurs plantes. Par exemple, bien que l'outil issu du programme Sesame soit très performant et bien construit, il ne permet pas de choisir une plante en étant convaincu qu'elle puisse vivre dans les conditions climatiques et édaphiques existantes. Il y a une étape intermédiaire qui nécessite de connaître son sol et son climat. Malheureusement, ces communes n'ont pas ou peu de budget disponible pour se faire accompagner par des professionnels qui leur permettraient de répondre à ces questions. Alors, ces communes perpétuent ce qu'elles ont eu l'habitude de faire, sans changement de pratiques. Il y a donc un véritable enjeu de les aider à répondre à ces problématiques.

L'idée est donc de construire un outil permettant de proposer une palette végétale à l'échelle du département, qui soit opérationnelle, accessible et adaptée au territoire, tout en essayant d'anticiper l'évolution du climat.

B. Les unités paysagères : paysages homogènes d'un territoire hétéroclite

1. L'Ain, un territoire très hétérogène

L'idée première était de répondre à l'objectif d'un outil utilisable par toutes les communes de l'Ain via la construction d'une palette végétale à l'échelle du département. Cependant, la construction d'un outil fiable à cette échelle s'est heurtée à une difficulté majeure. En effet, le département de l'Ain est un territoire très hétérogène, scindé en deux parties sensiblement égales en surface, selon un axe nord-sud. Ces deux parties possèdent chacune un relief très différent, car reposant sur deux domaines géologiques. L'une repose sur le fossé Bressan, l'autre sur l'extrémité sud de la montagne du Jura [JOCTEUR Lorène, 2016a] (figure 15). Cette grande différence de relief influe fortement sur le climat et la météo : notamment sur la pluviométrie et la température. L'est du département se retrouve donc avec une pluviométrie plus importante et des températures plus faibles.

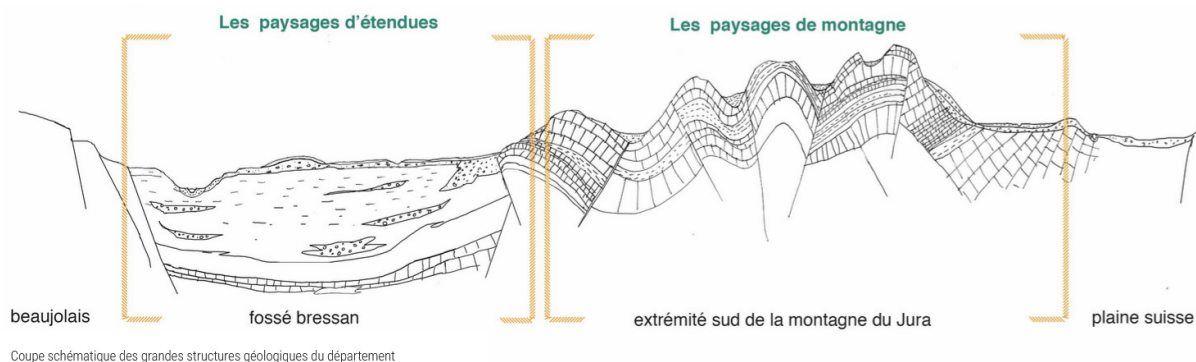


Figure 14 : Coupe schématique de la structure géologique du département de l'Ain (Lorène JOCTEUR, 2016a)

Si l'on agrandit l'échelle d'observation, on peut également observer des différences de paysages au sein de ces deux reliefs. L'Ain est en effet constitué de six "Pays" (figure 16). Ces six "Pays" sont des ensembles paysagers historiquement définis. Les différences entre ces parties de territoires sont fortement marquées, que ce soit par la topographie, la culture ou la végétation. On retrouve ainsi, d'ouest en est : Les plaines de Bresse et le Plateau de la Dombes, puis la petite montagne du Revermont et la Plaine de l'Ain, puis le massif du Bugey et enfin les crêtes et piémonts du Jura. Ces "Pays" sont de véritables marqueurs identitaires du territoire et sont bien connus des habitants du département.



Figure 15 : Carte des six «Pays» du département de l'Ain (Lorène JOCTEUR, 2016a)

Si l'on agrandit encore l'échelle d'observation, on peut identifier les unités de paysages. Identifiées et caractérisées par l'Atlas des Paysages de l'Ain, elles sont au nombre de 34 [JOCTEUR Lorène, 2016b] (figure 17). A titre comparatif, les Atlas des paysages des territoires frontaliers à l'Ain comptent beaucoup moins d'unités paysagères : 9 unités dans le Jura [21] (figure 18), 10 en Haute-Savoie [22] et 13 pour la Saône-et-Loire [23].

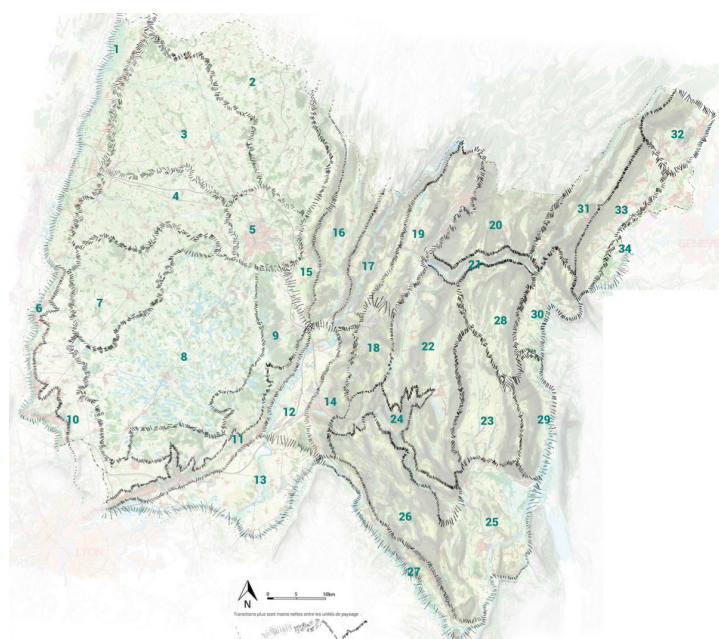


Figure 16 : Carte des trente quatre unités de paysages du département de l'Ain (Lorène JOCTEUR, 2016b)

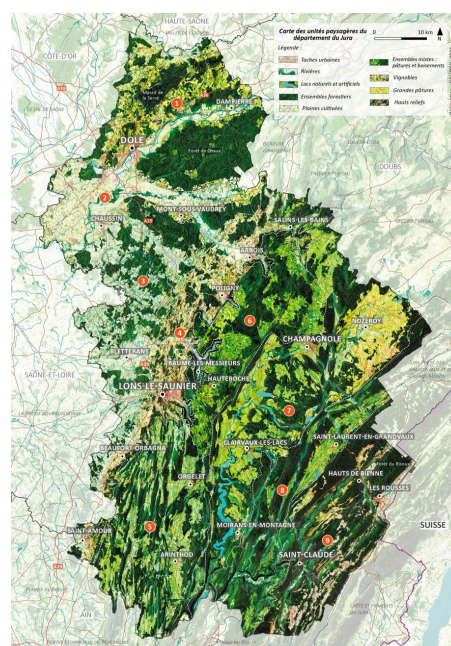


Figure 17 : Carte des neuf unités de paysages du département du Jura (CAUDEUX, 2021)

L'Ain est donc un département aux paysages très diversifiés. On retrouve dans les cinq unités paysagères de la Bresse des paysages de bocages et de vallons s'étendant jusqu'au val de Saône. Dans les cinq unités de la Dombes, on retrouve toujours des paysages agricoles, mais sur un plateau argileux qui donne naissance à de nombreux étangs accueillant une forte biodiversité. Dans les trois unités du Revermont, ce sont des paysages de gorges, de forêts et de rivières. Dans les quatre unités de la Plaine de l'Ain, ce sont surtout des paysages agricoles mêlés à des paysages fortement urbanisés. Dans les douze unités du massif du Bugey on a une alternance de paysages agricoles, de rivières, de vallées glaciaires et de haut plateaux. Enfin, dans les six unités des crêts et piémonts du Jura, ce sont des paysages de montagnes et des paysages très urbanisés [JOCTEUR Lorène, 2016b].

Ainsi, au regard de la complexité du paysage de l'Ain, il paraît difficile de justifier la construction d'une unique palette végétale à l'échelle de l'entièreté du département compte tenu à la fois des différences climatiques et édaphiques, mais aussi des différences de paysages. De plus, la construction d'une nouvelle palette végétale questionne sur la relation entre végétal et identité du territoire. D'après V. Mure, agronome et botaniste, les arbres font l'identité et le paysage d'un territoire, dans la mesure où ils le structurent et leurs formes racontent l'histoire de l'espace [MURE Véronique, 2018]. D'après I. Delahoulière, "L'arbre finit par devenir l'identité de la région (ou de la ville)" [DELAHOULIERE Ingrid, 1999].

Ainsi, la construction d'une nouvelle palette végétale sans prendre en compte les particularités d'un territoire, et en restant à une échelle "administrative", risque d'amener non seulement à des données erronées, mais aussi à une banalisation des paysages au sein du territoire.

Comment réussir à construire un outil permettant de proposer au mieux une réponse aux collectivités, sans pour autant tomber dans le piège de l'échelle très locale, qui prendrait un temps très long et ne pourrait que rarement être satisfaisante ?

2. Diviser le territoire en sous-partie plus homogènes : l'hypothèse des unités paysagères

Nous nous sommes rapprochés de l'idée d'utiliser les unités paysagères définies dans l'Atlas des paysages comme support. Cette méthodologie a déjà été testée par le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine qui a construit un guide des plantations avec une palette végétale associée. Le PNR s'est aussi appuyé sur les unités paysagères de son territoire pour le décrire et pour ainsi proposer différentes palettes adaptées [24].

L'approche par unité de paysage a été justifiée par l'hypothèse suivante : si on a des unités paysagères différentes, c'est en raison de paysages différents. Donc les unités doivent avoir a minima une différence influant sur le paysage et donc sur la végétation. Cette hypothèse permet de supposer que les territoires qui se trouvent au sein d'une même unité paysagère sont homogènes en termes de paysage, donc qu'ils ont des critères de sols et de climats similaires. Cette hypothèse est fondée sur deux principes du paysage : il est le produit de facteurs naturels et/ou humains et de leur interrelation. Donc si le paysage est homogène, alors on peut supposer que ce produit l'est, donc que les facteurs humains et naturels le sont également. L'autre principe étant que le paysage relève de la perception : si l'on change de paysage, c'est bien qu'il y a une modification perceptible du territoire, donc un changement dans le continuum de sol et/ou de climat. On peut donc supposer qu'au contraire, au sein

même d'une unité paysagère on a une certaine homogénéité.

Ainsi, ce découpage permet de zoomer sur le territoire départemental, et donc d'illustrer les "macro variations" qui s'y trouvent. Cela permet de construire une palette végétale plus fine. Ce raisonnement permet aussi de ne pas proposer une liste de plantes unique sur l'ensemble du territoire, mais de l'adapter à une échelle plus locale. Cela a pour but de limiter l'effet de "banalisation" du paysage et de replacer le paysage comme un élément structurant des territoires. Via ce raisonnement, c'est un outil qui se construit par le paysage et pour le paysage.

C. Construire un outil opérationnel et fonctionnel : une palette végétale adaptée à son territoire

1. Les critères de construction de l'outil

Afin de construire la palette végétale, une fois que la méthode sur les unités paysagères a bien été identifiée, il a fallu choisir des critères permettant de discriminer les plantes. L'objectif de ces critères est "simple" : soit la plante peut pousser dans les conditions de l'unité, soit on ne la préconise pas. On parle de "critères prioritaires" [25]. Comme on reste à une échelle large du territoire, on ne cherche pas à rentrer trop dans le détail pour la sélection des plantes. Les critères qui relèvent du local ne sont pas pris en compte, comme par exemple la taille des plantes ou la fertilité du sol. Les critères retenus sont ceux qui ont été identifiés comme "limitant" et "caractérisant". Limitant pour la croissance et la santé de la plante, caractérisant pour l'unité paysagère. On trouve donc : texture du sol, température minimale/rusticité relative, pluviométrie, réserve utile en eau du sol et pH du sol (*tableaux 4.a et 4.b*).

Tableau 4.a : Critères caractérisants des cinq premières unités de paysages du département de l'Ain. Les valeurs numériques pour les critères «Pluviométrie», «RU» et «Acidité du sol» correspondent à des catégories, et ne possèdent pas d'unité (Maxime REYMOND, 2024)

N° UP	Texture du sol	t° minimale	Pluviométrie	RU	Acidité du sol
1	limono-sableuse	-5	2	1 / 2	2
2	argilo-limoneuse	-5	2	3	2
3	argilo-limoneuse	-5	2	3	2
4	argilo-limoneuse	-5	2	3	2
5	limono-sableuse	-5	2	3	2

Tableau 4.b : Critères identifiés comme limitants pour la croissance des plantes (Maxime REYMOND, 2024)

Liste des plantes	Texture du sol (texture 1 / texture 2 / texture 3 / ...)	Rusticité relative (°C)	Besoin en pluie
<i>Acer campestre</i>	argilo-sableuse / argiles / argilo-limoneuse / limons	-15	2
<i>Acer monspessulanum</i>	argilo-sableuse / argilo-limoneuse / limons	-10	1
<i>Acer opalus</i>	sables / limons / argilo-sableuse / argilo-limoneuse	-5	1
<i>Acer platanoides</i>	limons / argilo-sableuse / argilo-limoneuse / limono-sableuse	-15	2

Les données n'ayant pas pu être récoltées via des relevés sur le terrain, nous nous sommes donc basés sur de la bibliographie afin d'essayer de décrire au mieux le territoire à cette échelle. Les données, pour chaque unité paysagère, sont issues des bases de données du BRGM, du Gis Sol, de la Chambre d'Agriculture de l'Ain et de l'association Infoclimat. Cette dernière est une association de semi-professionnels partenaire de Météo France qui permet d'avoir des relevés météorologiques. Ces relevés sont plus précis géographiquement que la

base de données de Météo France qui homogénéise sur l'ensemble du département, voire sur la région. Pour les données climatiques, les données de chaque station météo ont été récupérées sur plusieurs années afin de lisser les variations météorologiques.

Tous ces critères ont été compilés dans un tableau Excel qui permet d'automatiser la vérification "Est-ce que la plante tolère ces cinq critères pour l'unité paysagère n°x ?". En effet, les critères entrés dans le tableau ayant été considérés comme "limitants" pour la croissance des plantes, il est nécessaire que les plantes identifiées valident strictement ces cinq critères. Il en ressort une liste automatique des plantes adaptées par unité paysagère (tableau 5).

Tableau 5 : Liste de plantes adaptées en fonction des cinq premières unités de paysages (UP) du département de l'Ain (Maxime REYMOND, 2024)

UP 1	UP 2	UP 3	UP 4	UP 5
<i>Acer platanoides</i>	<i>Acer campestre</i>	<i>Acer campestre</i>	<i>Acer campestre</i>	<i>Acer platanoides</i>
<i>Cedrus atlantica</i>	<i>Acer monspessulanum</i>	<i>Acer monspessulanum</i>	<i>Acer monspessulanum</i>	<i>Betula pendula</i>
<i>Pinus pinea</i>	<i>Acer opalus</i>	<i>Acer opalus</i>	<i>Acer opalus</i>	<i>Castanea sativa</i>
<i>Quercus ilex</i>	<i>Acer platanoides</i>	<i>Acer platanoides</i>	<i>Acer platanoides</i>	<i>Cedrus atlantica</i>
<i>Quercus suber</i>	<i>Betula pendula</i>	<i>Betula pendula</i>	<i>Betula pendula</i>	<i>Fagus sylvatica</i>
<i>Aria edulis</i>	<i>Carpinus betulus</i>	<i>Carpinus betulus</i>	<i>Carpinus betulus</i>	<i>Cydonia oblonga</i>
<i>Ulex europaeus</i>	<i>Cedrus atlantica</i>	<i>Cedrus atlantica</i>	<i>Cedrus atlantica</i>	<i>Larix decidua</i>
<i>Elaeagnus x submacrophylla</i>	<i>Fagus sylvatica</i>	<i>Fagus sylvatica</i>	<i>Fagus sylvatica</i>	<i>Malus sylvestris</i>
<i>Elaeagnus umbellata</i>	<i>Cydonia oblonga</i>	<i>Cydonia oblonga</i>	<i>Cydonia oblonga</i>	<i>Pinus pinea</i>
<i>Morus nigra</i>	<i>Fraxinus angustifolia</i>	<i>Fraxinus angustifolia</i>	<i>Fraxinus angustifolia</i>	<i>Prunus avium</i>
<i>Morus alba</i>	<i>Fraxinus excelsior</i>	<i>Fraxinus excelsior</i>	<i>Fraxinus excelsior</i>	<i>Quercus suber</i>
<i>Robinia pseudoacacia</i>	<i>Juglans regia</i>	<i>Juglans regia</i>	<i>Juglans regia</i>	<i>Aria edulis</i>
<i>Hedera helix</i>	<i>Malus sylvestris</i>	<i>Malus sylvestris</i>	<i>Malus sylvestris</i>	<i>Sorbus aucuparia</i>
<i>Crataegus laevigata</i>	<i>Crataegus germanica</i>	<i>Crataegus germanica</i>	<i>Crataegus germanica</i>	<i>Torminalis glaberrima</i>
<i>Albizia julibrissin</i>	<i>Pinus pinea</i>	<i>Pinus pinea</i>	<i>Pinus pinea</i>	<i>Tilia cordata</i>
<i>Cercis siliquastrum</i>	<i>Prunus avium</i>	<i>Prunus avium</i>	<i>Prunus avium</i>	<i>Tilia platyphyllos</i>
<i>Pinus halepensis</i>	<i>Pyrus communis subsp. communis</i>	<i>Pyrus communis subsp. communis</i>	<i>Pyrus communis subsp. communis</i>	<i>Ulex europaeus</i>
<i>Pinus sylvestris</i>	<i>Quercus petraea</i>	<i>Quercus petraea</i>	<i>Quercus petraea</i>	<i>Prunus persica</i>
<i>Clematis armandii</i>	<i>Quercus pubescens</i>	<i>Quercus pubescens</i>	<i>Quercus pubescens</i>	<i>Elaeagnus x submacrophylla</i>
<i>Trachelospermum jasminoides</i>	<i>Quercus robur</i>	<i>Quercus robur</i>	<i>Quercus robur</i>	<i>Elaeagnus umbellata</i>
<i>Eunops pectinatus</i>	<i>Salix caprea</i>	<i>Salix caprea</i>	<i>Salix caprea</i>	<i>Morus nigra</i>
<i>Teucrium fruticans</i>	<i>Salix purpurea</i>	<i>Salix purpurea</i>	<i>Salix purpurea</i>	<i>Morus alba</i>
<i>Rhamnus alaternus</i>	<i>Aria edulis</i>	<i>Aria edulis</i>	<i>Aria edulis</i>	<i>Juglans nigra</i>
<i>Pittosporum tobira</i>	<i>Sorbus aucuparia</i>	<i>Sorbus aucuparia</i>	<i>Sorbus aucuparia</i>	<i>Robinia pseudoacacia</i>
<i>Phlomis fruticosa</i>	<i>Torminalis glaberrima</i>	<i>Torminalis glaberrima</i>	<i>Torminalis glaberrima</i>	<i>Hedera helix</i>
<i>Olea europaea</i>	<i>Tilia cordata</i>	<i>Tilia cordata</i>	<i>Tilia cordata</i>	<i>Ribes uva-crispa</i>
<i>Passiflora caerulea</i>	<i>Prunus persica</i>	<i>Prunus persica</i>	<i>Prunus persica</i>	<i>Crataegus laevigata</i>
<i>Buddleja alternifolia</i>	<i>Pyrus communis</i>	<i>Pyrus communis</i>	<i>Pyrus communis</i>	<i>Albizia julibrissin</i>
<i>Capparis spinosa</i>	<i>Elaeagnus x submacrophylla</i>	<i>Elaeagnus x submacrophylla</i>	<i>Elaeagnus x submacrophylla</i>	<i>Cercis siliquastrum</i>
<i>Hypericum calycinum</i>	<i>Elaeagnus umbellata</i>	<i>Elaeagnus umbellata</i>	<i>Elaeagnus umbellata</i>	<i>Pinus halepensis</i>
<i>Caryopteris incana</i>	<i>Morus nigra</i>	<i>Morus nigra</i>	<i>Morus nigra</i>	<i>Pinus sylvestris</i>
<i>Pinus pinaster</i>	<i>Morus alba</i>	<i>Morus alba</i>	<i>Morus alba</i>	<i>Campsis grandiflora</i>
<i>Calluna vulgaris</i>	<i>Juglans nigra</i>	<i>Juglans nigra</i>	<i>Juglans nigra</i>	<i>Clematis armandii</i>
<i>Tilia x euclora</i>	<i>Robinia pseudoacacia</i>	<i>Robinia pseudoacacia</i>	<i>Robinia pseudoacacia</i>	<i>Trachelospermum jasminoides</i>
<i>Acer cappadocicum</i>	<i>Sambucus niara</i>	<i>Sambucus niara</i>	<i>Sambucus niara</i>	<i>Teucrium fruticans</i>

2. La palette végétale des paysages de l'Ain

Afin de rendre cet outil "digeste" pour les élus, l'idée est de présenter cette palette comme un carnet ou un livret, accessible sur internet et imprimable. Cette présentation intègre cette fois-ci, pour chaque plante, des critères qui avaient été écartés précédemment (qualifiés de critères secondaires) : taille, couleur du feuillage, fruits comestibles, etc. (figure 19).

Unité de paysages n°4 : La Plaine de la Veyle

« La Veyle prend sa source dans la Dombes et s'alimente des étangs pour serpenter dans la Bresse bocagère. Accompagnée de ses affluents et d'un réseau dense de biefs et de fossés, elle sculpte le paysage et forme une plaine ondulée où il est agréable de se perdre. Au gré des circulations, la Veyle marque de plus en plus son empreinte au fur et à mesure qu'elle se rapproche de son exutoire, la Saône, en formant un fond de vallée étendu, composé de prairies humides et de moulins dissimulés dans un bocage dense. » - Extrait de l'Atlas des Paysages de l'Ain 2017

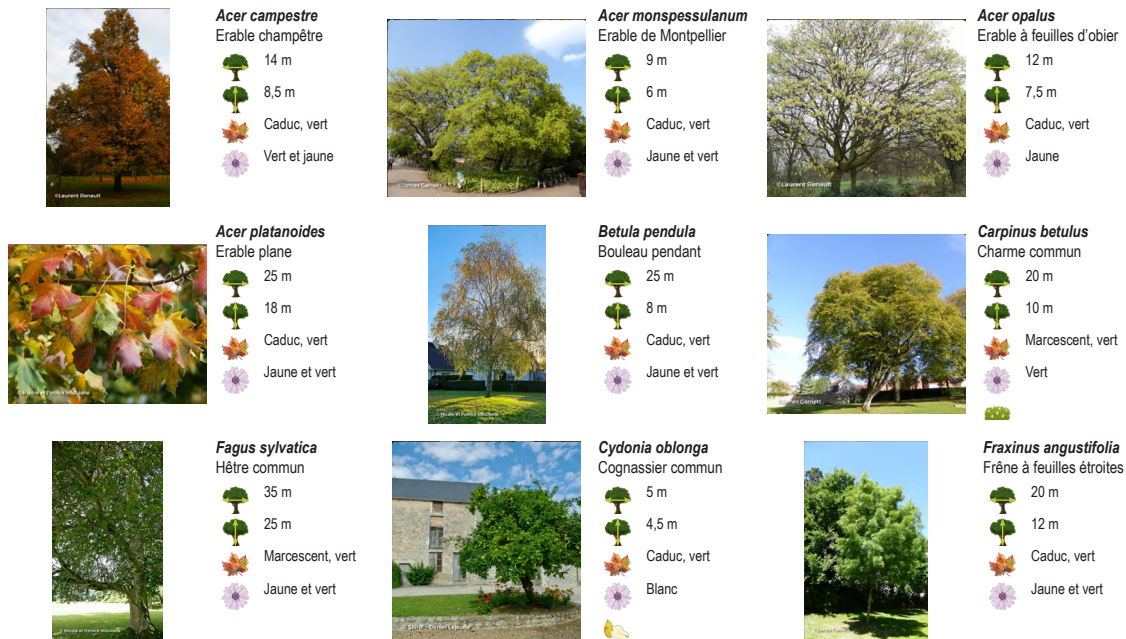


Figure 18 : Exemple de la première version mise en page de la palette végétale des paysages de l'Ain (Maxime REYMOND, 2024)

Le sommaire du carnet sera centré sur les Pays de l'Ain et les unités de paysage, en invitant les “visiteurs” du site à se positionner dans leur territoire et leur paysage (figure 20). Une citation de l'Atlas des Paysages de l'Ain introduira également chaque palette afin de ne pas perdre de vue que ces plantes sont adaptées à un paysage particulier. Cette mise en page a pour but d'inviter les utilisateurs de la palette à comprendre la manière dont elle fonctionne et à se questionner sur le paysage dans lequel ils vivent.

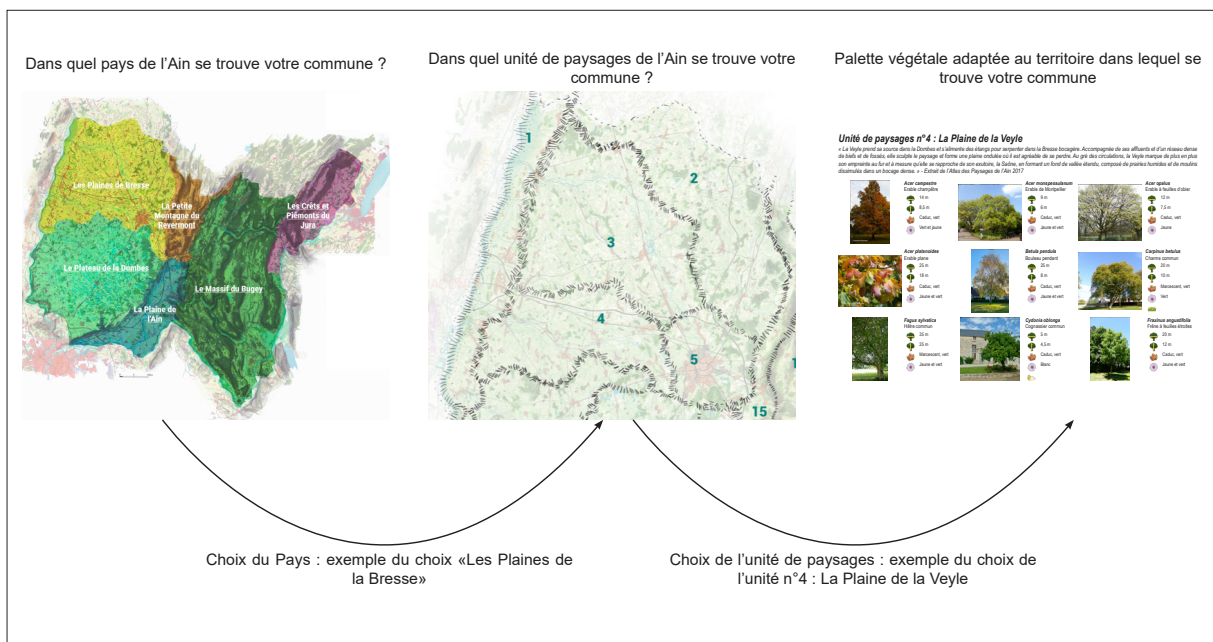


Figure 19 : Schéma explicatif du fonctionnement pour accéder aux palettes végétales des différentes unités de paysages de l'Ain (Maxime REYMOND, 2024)

3. Les perspectives et limites de l'outil

L'outil pourrait être amélioré avec des relevés plus fins pour chaque critère de chaque unité paysagère. En effet, certaines unités paysagères proches n'ont pas pu être différenciées en l'état : par exemple, la plaine de la Reysouze et la plaine de la Veyle ont les cinq mêmes valeurs pour les cinq critères. Ceci est dû au fait que la bibliographie utilisée pour déterminer les critères de chaque unité était parfois trop générale.

Le PNR Loire Anjou Touraine a fait le choix de ne pas parler au public des unités de paysages, mais de les regrouper sous la forme de "milieux paysagers" : vignobles, bords d'eau, landes, etc. Après discussion avec une des personnes à l'origine du projet, et chargée de mission paysage au PNR, ce choix a été fait car la question des unités paysagères n'est pas encore très connue du grand public et l'idée était d'avoir un outil accessible à tous. La question s'est donc également posée pour notre outil, mais nous avons trouvé que le fait de parler des unités paysagères était également une manière de sensibiliser à l'existence de l'Atlas des Paysages, et qu'avec la mise en avant d'une carte, il était plutôt facile de savoir dans quelle unité on se trouve et donc d'accéder à la palette végétale adaptée. La publication et les utilisations qui seront faites de l'outil permettront d'avoir des retours du grand public sur l'accessibilité de l'outil.

Une fois le carnet constitué, trouver un moyen d'automatiser la mise en page depuis le tableur Excel vers un site internet ou un autre logiciel permettrait de faire gagner beaucoup de temps. La mise en page actuelle du carnet est, en effet, assez longue et laborieuse, et plus le nombre d'espèces entrées dans le tableau sera grand, plus ce sera long et laborieux. Ceci peut créer un risque d'abandon de la mise à jour de l'outil car trop contraignant, alors qu'il est originellement là pour faire économiser du temps via l'automatisation.

Enfin, un des points majeurs de l'outil, mais qui n'a pas encore pu être testé, faute de temps, est l'identification de plantes "typiques" de milieux paysagers. L'idée était de pouvoir zoomer un peu plus au sein des unités paysagères, et d'interroger les élus et autres utilisateurs sur le paysage environnant leur commune. Au sein d'une même unité paysagère, une commune proche d'un cours d'eau et une autre sur un versant n'auront pas le même paysage local. Il était alors question de proposer une palette végétale qui viendrait renforcer ces particularités (*figure 21*). Cette démarche s'inscrit dans la volonté d'éviter une banalisation des paysages et de conserver un paysage qui fait l'identité de la commune. Faute de temps, les recherches bibliographiques permettant de définir les milieux paysagers pour chaque plante n'ont pas pu être faites, mais l'outil permettant de créer des listes de plantes en fonction des unités paysagères puis des milieux, lui, est construit (*tableau 6*).

De plus, si pour les strates arborées et arbustives, l'identification d'espèces paraissait faisable, pour la strate herbacée, l'idée paraissait moins réaliste. De plus, cela limitait l'utilisation de végétaux "horticoles", qui sont encore ce que recherche beaucoup de communes. Il a donc été décidé de laisser cette partie de l'outil en suspens, mais elle représente une possibilité non négligeable d'évolution de l'outil et d'utilisation du paysage comme un outil.

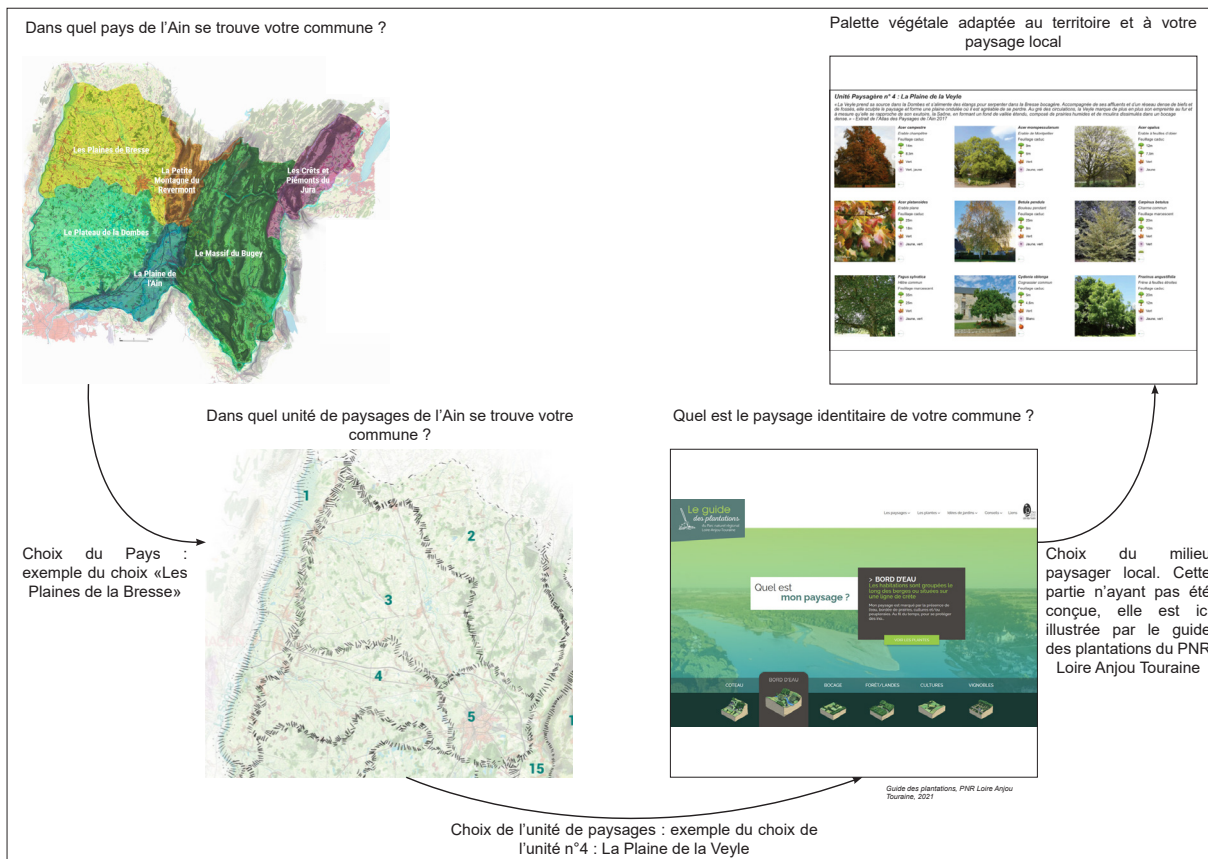


Figure 20 : Schéma explicatif du fonctionnement pensé pour le futur de la palette végétale des paysages de l'Ain (Maxime REYMOND, 2024)

Tableau 6 : Association de la liste de plantes adaptées à l'unité de paysages n°1 avec les listes de plantes par milieux. Les erreurs affichées ici sont normales en l'absence de données entrées (Maxime REYMOND, 2024)

Liste complète des plantes	UP 1				
	cultures	prairies humides	côteaux	pâturage	bords d'eau
<i>Acer campestre</i>	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
<i>Acer monspessulanum</i>	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
<i>Acer opalus</i>	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
<i>Acer platanoides</i>	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
<i>Acer pseudoplatanus</i>	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A

Conclusion

Le paysage n'est pas un outil ou un moyen mais bien des outils, des moyens. Il assure effectivement un caractère polyvalent et pluridisciplinaire, ce qui lui permet de répondre à des échelles et des enjeux croisés. Le paysage est déclinable de nombreuses manières et est à la fois le support de diagnostic et de projet. Ici, ce sont trois manières d'utiliser le paysage comme support à l'élaboration d'outils "d'aide à la décision", une pour chaque échelle d'enjeu identifiée, qui ont été présentées et développées durant mon stage de fin d'études.

Premièrement, la formation des élus au paysage apparaît comme un indispensable en vue d'améliorer la prise en compte du paysage par les élus locaux. En effet, cette dernière permet une prise de compétence et une meilleure compréhension de ce que cette notion englobe. Cela permet alors aux élus de mieux comprendre ce qui leur est demandé dans les documents réglementaires, et donc d'assurer une meilleure programmation pour les collectivités. Le territoire est alors pensé au travers d'un raisonnement logique permettant d'affecter à des espaces une volonté de protection, valorisation, aménagement, etc.

Deuxièmement, la mise en place d'outils cartographiques, gratuits et accessibles à tous permet de faciliter la planification territoriale d'une commune. A ce titre, l'Observatoire des Arbres de l'Ain permet d'aider les élus à la prise en compte du paysage arboré de leur territoire. En alliant des données objectives et subjectives, l'observatoire constitue une base de données utilisable par les décideurs. Cette base de données permet également de faire ressortir des données auxquelles ils n'avaient pas accès jusque-là, telle que la perception. L'Observatoire des Arbres, peut permettre d'identifier et de mesurer l'évolution du regard des citoyens sur l'arbre, en forêt ou hors forêt, sur le temps long. Il peut ainsi également constituer un outil de recherche intéressant.

Troisièmement, la mise en place d'outils opérationnels et concrets est également un enjeu important. Ici, au travers de l'exemple d'une nouvelle palette végétale pour le département, l'étude montre l'importance de proposer aux élus des outils leur permettant d'agir durablement, même en l'absence ou avec peu de moyens humains et financiers. Ceci est notamment vrai pour les petites communes, qui se sentent souvent démunies. L'utilisation de documents déjà existants comme l'Atlas des paysages de l'Ain montre bien et renforce leur importance. La prise en compte du paysage comme base de ce travail permet à la fois de construire un outil plus précis mais également impactant le paysage en diminuant le risque de banalisation.

Si ces trois outils permettent de répondre à des enjeux à différentes échelles, il est évident que ce ne sont pas les seuls dans lesquels l'intervention d'une vision paysagère est pertinente, et que d'autres sont encore à construire.

Les outils du paysage ne sont cependant pas automatiques et il est nécessaire d'adapter chaque outil au type d'élus, au type de projet et au territoire rencontrés. De plus, la prise en compte de l'échelle d'utilisation de l'outil ne doit pas être négligée : un outil de planification ne doit pas trop rentrer dans les détails, au risque de perdre les élus, idem pour un outil opérant sur un grand territoire. A l'inverse, on peut imaginer des outils très précis, basés sur un paysage plus local. En utilisant le paysage comme support de construction de ces outils, quelle que soit l'échelle et même à toutes les échelles, on conserve une trame dans les différents outils manipulables par les élus locaux. Cette trame est alors déclinable entre le projet d'aménagement stratégique, la planification et les décisions opérationnelles.

Cette mobilisation du paysage aux différentes échelles d'un territoire communal permet de conserver une homogénéité au sein de la commune, améliorant de fait le cadre de vie qu'elle propose.

Cette étude pourrait être améliorée dans le futur notamment par la formulation de retours d'expériences sur les outils construits et présentés ici. En effet, en dehors de la formation au projet de paysage, ni l'Observatoire des Arbres de l'Ain, ni la palette végétale des paysages de l'Ain n'ont pu être testées in situ. Ceci étant dû au fait que ces deux outils n'ont pas encore été officiellement déployés. Un retour sur ces outils permettrait d'une part de les améliorer mais surtout de confirmer ou d'infirmer que l'utilisation du paysage comme un outil est pertinente pour aider les élus à agir.

Une autre perspective intéressante pour la suite de cette étude serait d'essayer de poursuivre la méthode de construction d'outils en utilisant le paysage comme socle. Ceci dans l'objectif de créer d'autres outils ou d'étendre les outils mentionnés dans l'étude sur des territoires différents.

Finalement, le paysage peut répondre à l'ensemble des problématiques des communes tant qu'il est perçu à la fois comme le socle et le lien. Le paysage est fédérateur, à l'image des retours faits sur la formation paysage. Il peut permettre de mobiliser une force collective pourvu qu'elle sache de quoi il est question. Ainsi, le paysage apparaît comme un support intéressant aux démarches participatives, qu'elles soient dans un objectif d'urbanisme ou scientifique.

A la suite de cette réflexion, il vient à se demander s'il est même possible de parler de paysage, c'est-à-dire de paysage "au singulier". Ne peut-il finalement pas être uniquement orthographié comme paysages ?

Bibliographie

Agence d'urbanisme Besançon centre Franche-Comté, Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, Agence d'urbanisme Sud Bourgogne et Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard, 2021, "SCoT et paysage. Pour une bonne prise en compte des paysages dans les SCoT. Analyse de SCoT en Bourgogne Franche-Comté", 54 p.

ARGOUIN Manon, 2022, "Palette végétale de la Somme", CAUE 80, 31 p.

ASTIER Michel, DESCOEUR Christine, ROBBE Philippe et GUELON Camille, 2013, "De la nature en ville ? Mais quelle idée !", Clermont-Ferrand : CAUE 63, 52 p. (Carnet Découverte)

BONNARDOT Augustin, DUTERTRE Grégoire, TOUZE Ophélie, 2023, "Plaidoyer pour une loi Arbres hors forêt. Propositions d'évolution législative pour les arbres des villes, des villages et des campagnes", Coulommiers : CAUE 77, 24 p.

Code de l'urbanisme, art. L.123-1-5, III, alinéa 2. Disponible sur : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000028810833/2014-03-27

Code de l'urbanisme, Livre Ier, Titre IV : "Schéma de cohérence territoriale". Disponible sur : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074075/LEGISCTA000031210896/

Code de l'urbanisme, Livre Ier, Titre V : "Plan local d'urbanisme". Disponible sur : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074075/LEGISCTA000031211143/

Collectif PAP, 2021, "« Élus locaux et paysages », un thème au fort potentiel de développement. Lecture par le collectif PAP des résultats de l'enquête du CGEDD", Signé PAP, n°53, 7 p.

Conseil de l'Europe, "Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage (STE n°176)", liste complète des traités, n°176 du 20 octobre 2000. Disponible sur : <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list?module=treaty-detail&treatynum=176>

Conseil de l'Europe, 2001, "La Convention européenne du paysage", 4 p.

DELAHOULIERE Ingrid, 1999 "La perception de l'arbre dans la ville", Ecole Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques, 54 p.

DE MUNCK Cécile et LEMONSU Aude, 2014, "Les stratégies de végétalisation pour aider la ville à faire face à la canicule", Note rapide, n°662, 6 p.

DE RESSEQUIER Camille, 2015, "Comment mener à bien une sensibilisation paysagère en CAUE ? Le cas des paysages du Pardiac" [en ligne], Mémoire d'Ingénieur en Paysage, Agrocampus Ouest, 77 p.

Département Sites et Paysages de la DREAL Occitanie, 2024, "Investir le paysage pour s'adapter ensemble au changement climatique", 8 p.

DERIOZ Pierre, 2009, "L'approche paysagère : un outil polyvalent au service de l'approche opérationnelle et interdisciplinaire des problématiques environnementales" [en ligne], PACTE - Pacte, Laboratoire de sciences sociales, 23 p.

DUCAROY Agnès, GOUILLOUX Lucie, MERMET Serge, PIERS Fanny, SALA Michel, SINGIER Nicole, TEZENAS DU MONTCEL Frédérique et THOUNY Frédéric, 2011, "N°7 - Arbres remarquables de l'Ain", Bourg-en-Bresse : Patrimoines des pays de l'Ain, 120 p.

Fédération Nationale des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, mars 2022, "La Charte Formation des CAUE", 4 p.

GIGOT Mathieu et DE LAJARTRE Arnaud, 2018, "Le plan local d'urbanisme français : un instrument orienté de pédagogie citoyenne du paysage", *Projet de paysage*, n°18, 22 p.

GIRAUD Tatiana, 2021, "Le déclin de la biodiversité aura de graves conséquences sur les sociétés humaines", Collège de France, 7 p.

Haut Conseil pour le Climat, 2021, "Renforcer l'atténuation, engager l'adaptation", *Rapport annuel 2021*, 184 p. Disponible sur : https://www.hautconseilclimat.fr/wp-content/uploads/2021/06/HCC_rapport-annuel_0821.pdf

JOCTEUR Lorène, 2016a, "Carnet du Département" [en ligne], Bourg-en-Bresse : CAUE 01, 38 p. (*Atlas des Paysages*). Disponible sur : <https://carnets.s-pass.org/web/app.php/public/#visualisateur/2175/page,0>

JOCTEUR Lorène, 2016b, "Les 34 unités de paysage" [en ligne], Bourg-en-Bresse : CAUE 01, 38 p. (*Atlas des Paysages*). Disponible sur : <https://carnets.s-pass.org/web/app.php/public/#visualisateur/2147>

KERVADEC Tiphaine, 2011, "Intégrer la nature en ville dans le Plan local d'urbanisme. Observations, analyses, recommandations", *Les notes ETD*, 44 p.

Label Villes et Villages fleuris, 2018, "Grille d'évaluation", 4 p.

MIEN Edouard, 2020, "Y-a-t-il des limites à la croissance ? Le « Rapport Meadows » et ses prolongements actuels", *Regards croisés sur l'économie*, vol. 26, no. 1, 2020, pp. 208-214.

Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie. "LOI n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages" [en ligne], *Journal officiel*, n°0184 du 9 août 2016. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033016237>

Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, 2017, "Appel à projet 2017 « Plans de paysage » Annexe 2 - éléments de cadrage méthodologique de la démarche « Plans de paysage »", 3 p.

MURE Véronique, 2018, "Les arbres hors forêt, une longue histoire à poursuivre", *Signé PAP* n°19, 6 p.

PINSON Daniel, 2015, "Histoire des villes" [en ligne], CIRTA - Centre Interdisciplinaire de Recherche sur les Territoires et leur Aménagement, 18 p.

Plante & Cité, 2024, "Estimer la valeur des arbres urbains et prévenir les dégâts", *Notes aux décideurs* n°3, 4 p.

Préfecture de l'Ain, "Liste des communes rurales du département de l'Ain", arrêté du 18 juin 2015, 14 p.

THIBAUT Jean-Pierre, BACCAÏNI Brigitte et BRENTROP Serge, 2021, "Sensibilisation et formation des élus locaux à l'approche paysagère", *Rapport n°013812-01 du CGEDD*, 134 p.

REGHEZZA-ZIT Magalie et RUFAT Samuel, 2015, "Résiliances. Société et territoires face à l'incertitude, aux risques et aux catastrophes", *Londres, Iste éditions*, 242 p.

ROCKSTRÖM Johan, STEFFEN Will, NOONE Kevin, PERSSON Asa, CHAPIN F. Stuart, LAMBIN Éric F., LENTON Timothy M., SCHEFFER Marten, FOLKE Carl, SCHELLNHUBER Hans Joachim, NYKVIST Björn, DE WIT Cynthia A., HUGHES Terry, VAN DER LEEUW Sander, RODHE Henning, SÖRLIN Sverker, SNYDER Peter K., COSTANZA Robert, SVEDIN Uno, FALKENMARK Malin, KARLBERG Louise, CORELL Robert W., FABRY Victoria J., HANSEN James, WALKER Brian, LIVERMAN Diana, RICHARDSON Katherine, CRUTZEN Paul et FOLEY Jonathan A., 2009, "A safe operating space for humanity", Nature, vol. 461, pp.472-475

ROGERS Caroline, 2024, "Une palette végétale adaptée à la sécheresse" [en ligne], Perpignan : CAUE 66, 40 p. Disponible sur : <https://www.calameo.com/read/0023125510baa0e30ab1e>

VÉRON Jacques, 2007, "La moitié de la population mondiale vit en ville", Population & Sociétés, vol. 435, no. 6, pp. 1-4.

Sitographie

[1] **Magali Reghezza-Zitt**, “Sociétés humaines et territoires dans un climat qui change. Du réchauffement climatique global aux politiques climatiques”, Géoconfluences, avril 2023. Disponible sur : <https://geoconfluences.ens-lyon.fr/informations-scientifiques/dossiers-thematiques/changement-global/articles-scientifiques/rechauffement-climatique-politiques-climatiques>

[2] **Jean-Benoît Bouron**, “Changement environnemental global, changements globaux”, Géoconfluences, modifié en juillet 2023. Disponible sur : <https://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/changements-globaux>

[3] **Thomas Wagner**, “La 6e limite planétaire est (officiellement) dépassée”, Bonpote, modifié en janvier 2024. Disponible sur : <https://bonpote.com/la-6eme-limite-planetaire-est-officiellement-depassee/>

[4] **Emmanuel Boutefeu**, “La nature en ville : des enjeux paysagers et sociaux”, Géoconfluences, avril 2007. Disponible sur : <https://geoconfluences.ens-lyon.fr/doc/transv/paysage/PaysageViv.htm>

[5] **Conseil de l'Europe**, “La Convention européenne du paysage (Florence, 2000)” [en ligne], Conseil de l'Europe. Disponible sur : <https://www.coe.int/fr/web/landscape/the-european-landscape-convention>

[6] **Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires**, “Politique du paysage en France”, modifié le 5 septembre 2023. Disponible sur : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/politique-du-paysage-france>

[7] **Fédération Française du Paysage**, “Quelle place pour le projet de paysage dans ce schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires ?”, FFP Fédération Française du Paysage. Disponible sur : <https://f-f-p.org/event/quelle-place-pour-le-projet-de-paysage-dans-ce-schema-regional-damenagement-de-developpement-durable-et-degalite-des-territoires/>

[8] **CEREMA**, “Le paysage et le patrimoine dans les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)”, Outils de l'aménagement Centre de ressources, modifié le 19 septembre 2020. Disponible sur : <https://outil2amenagement.cerema.fr/actualites/paysage-et-patrimoine-dans-les-schemas-regionaux-damenagement-developpement-durable-et>

[9] **CEREMA**, “Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)”, Outils de l'aménagement Centre de ressources, décembre 2022. Disponible sur : <https://outil2amenagement.cerema.fr/outils/schema-regional-damenagement-developpement-durable-et-degalite-des-territoires-sraddet>

[10] **CEREMA**, “Le paysage : Quelle perception des élus ? Comment approfondir les connaissances ?”, janvier 2022. Disponible sur : <https://www.cerema.fr/fr/actualites/paysage-quelle-perception-elus-comment-approfondir>


[11] **Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires**, “Lancement inédit de formations des élus au paysage”, Objectifs paysages, modifié le 10 novembre 2023. Disponible sur : <https://objectif-paysages.developpement-durable.gouv.fr/lancement-inedit-de-formationen-des-elus-au-paysage-1029>


- [12] **Inspection générale de l'Environnement et du Développement Durable**, «Un fil conducteur pour 2024 : une sensibilisation et formation au paysage», Veille Paysages n°24, modifié le 15 mars 2024. Disponible sur : <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/edito-a3904.html>
- [13] **Sylviane Tabarly**, «Urbains (paysages)», Géoconfluences, modifié en janvier 2023. Disponible sur : <https://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/urbains-paysages>
- [14] **Plante & Cité**, «Barème de l'arbre» [en ligne], modifié en 2024. Disponible sur : <https://www.baremedelarbre.fr/notre-outil/vie-valeur-integrale-evaluee-de-larbre/>
- [15] **Plante & Cité**, «Le Barème de l'arbre VIE/BED : un outil pour connaître la valeur des arbres et évaluer les dégâts» [en ligne], Plante & Cité. Disponible sur : <https://www.plante-et-cite.fr/projet/fiche/100/>
- [16] **Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires**, «Les Observatoires Photographiques du paysage», Objectifs paysages, modifié le 26 mai 2021. Disponible sur : <https://objectif-paysages.developpement-durable.gouv.fr/les-observatoires-photographiques-du-paysage-21>
- [17] **Institut National de la Statistique et des Études Économiques**, «Dossier complet. Commune de Neyron (01275)». Disponible sur : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-01275>
- [18] **Commission européenne**, «Conséquences du changement climatique». Disponible sur : https://climate.ec.europa.eu/climate-change/consequences-climate-change_fr
- [19] **Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires**, «Ville : un modèle à repenser face aux canicules et aux inondations», Centre de ressources pour l'adaptation au changement climatique, juillet 2023. Disponible sur : <https://www.adaptation-changement-climatique.gouv.fr/dossiers-thematiques/milieux/ville>
- [20] **Ville de Metz**, «Quels arbres pour nos villes demain ? Publication de l'étude Sesame». Disponible sur : <https://metz.fr/projets/developpement-durable/sesame.php>
- [21] **Atlas des paysages du Jura**, «Les unités paysagères du département du Jura», Atlas des paysages du Jura, modifié le 17 janvier 2023. Disponible sur : <https://atlas-paysages.jura.developpement-durable.gouv.fr/les-unites-paysageres-du-departement-du-jura-a29.html>
- [22] **CAUE 74**, «Unités paysagères de Haute-Savoie», Paysages de Haute-Savoie, 2010. Disponible sur : <https://paysages.caue74.fr/conseil/abccaire/unites-paysageres-de-haute-savoie/>
- [23] **Direction départementale des territoires**, «Découvrez les 13 unités paysagères de Saône-et-Loire», Atlas des paysages de Saône-et-Loire, 2024. Disponible sur : <https://www.atlas-paysages.saone-et-loire.developpement-durable.gouv.fr/découvrez-les-13-unites-paysageres-de-saone-et-a174.html>
- [24] **Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine**, «Plan de parc», Le projet de charte 2024-2039, juin 2024. Disponible sur : https://www.pnrlat.fr/communication/charte/juin2024/Plan_11062024_VBen.pdf
- [25] **Frédéric Ségur**, «Les enjeux d'adaptation des villes : nouvelles stratégies végétales», Journée palette végétale urbaine 2024 - les solutions végétales au service des citoyens, 2024. Disponible sur : <https://bo.valhor.fr/wp-content/uploads/2024/02/powerpoint-palette-vegetale-2024.pdf>
-

Annexes

RAPPORT :
VIE N°1

Valeur VIE de l'arbre
12830 €



 **Date de l'évaluation**
17/05/2024


 **Contexte & commentaires**
Evalueur : CAUE de l'Ain
Arbre observé dans le cadre de l'Observatoire des arbres de l'Ain

Conditions Générales d'Utilisation


Les outils VIE et BED sont destinés en premier lieu à un usage professionnel. Les résultats obtenus dépendent des connaissances et données entrées par l'utilisateur. L'utilisation qui pourra être faite des résultats est sous l'entière responsabilité de l'utilisateur, et la responsabilité des auteurs ne saurait être engagée. Il incombe à l'utilisateur, qui assure seul l'utilisation des outils VIE et BED, de vérifier la pertinence et la cohérence des résultats obtenus. [Rappel du lien vers les CGU.](#)


Légende des résultats


 Données saisies par l'évaluateur :  Valeurs VIE

 Effets du critères sur la valeur de VIE de l'arbre


Description de l'arbre


 Nom latin
Acer negundo


 Nom vernaculaire
Erable negundo, Erable à feuilles de frêne

 Identifiant de l'arbre
75926


Localisation


 Adresse ou coordonnées GPS
46° 11' 55.66354" N 5° 13' 20.44607" E


 Département
Ain

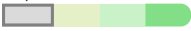
 Commune
Bourg-en-Bresse (01)


Caractéristique du taxon

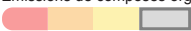
 Grandeur
Potentiel entre 15 et 20 m

 Longévité
Potentiel < 1 siècle

 Densité du bois
Faible : de 0,284 à 0,448 g/cm3

Séquestration carbone
 Très faible


Potentiel allergisant
 Modéré


Emissions de composés organiques volatils
 Faibles


Prix moyen pépinière
147.33 € HT


Pour un plan tige 18/20 MG ou 250/300 MG : 6 référence(s) parmi 8 catalogues examinés


Les dimensions et la forme de l'arbre


 Tige ou cèpée
Tige


 Diamètre du houppier
8 m²

 Hauteur de la première feuille vivante
1 m

 Volume du houppier
168 m³

 Circonférence du tronc à 1,30m
300 cm

 Hauteur totale
6 m

 Forme architecturée
Non

Annexe I.a : Première page d'un rapport d'évaluation du barème VIE. Ici pour un Acer negundo à Bourg-en-Bresse (Barème de l'arbre, 2024)

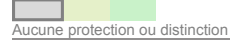
L'arbre et le territoire

Paysage



Rôle moyen

Distinctions et protections



Aucune protection ou distinction

Charges d'entretien moyennes



Charges d'entretien moyennes

Conduite (Parties aériennes)



Conduite de qualité

Conduite (Parties souterraines)



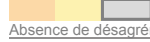
Sol ayant subi des perturbations modérées ou éloignées

Bienfaits, bien-être et bénéfices



Agrément important

Désagréments, nuisance et gênes



Absence de désagrément

Intérêt et rôles écologiques



Intérêts et rôles écologiques forts

Les états de l'arbre

Dangerosité



Arbre présentant un risque modéré et tolérable

Etat physiologique et sanitaire



Arbre malade, stressé ou affaibli

Caractère remarquable

Caractère remarquable



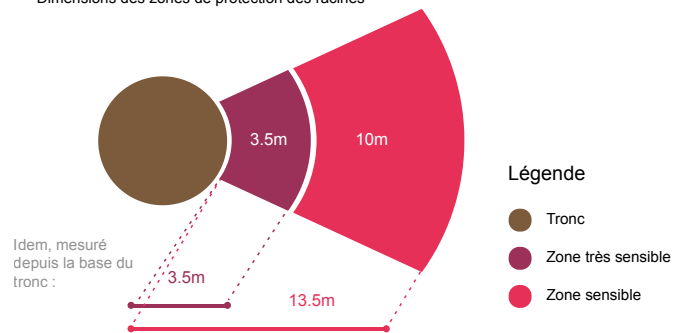
Au niveau local


Périmètres de sécurité

Zones de protection des racines

Le schéma ci-contre indique les rayons des zones de sensibilité des racines, calculés en fonction des mesures renseignées. Ces zones doivent être protégées de toutes interventions néfastes au système racinaire, et notamment en cas de chantier à proximité. En cas d'événements questionnables dans ce périmètre, de dégradation ou d'atteinte au tronc, à la couronne ou au houppier, reportez-vous au BED pour l'évaluation des dégâts.

Dimensions des zones de protection des racines



	Diplôme : Ingénieur de l'Institut Agro Rennes-Angers Spécialité : Paysage Spécialisation / option : Projet de Paysage : Site et Territoire Enseignant référent : Chloé JARENO	
Auteur(s) : Maxime REYMOND Date de naissance* : 21/08/2000	Organisme d'accueil : CAUE de l'Ain Adresse : 34 rue du Général Delestraint, 01000 Bourg-en-Bresse	
Nb pages : 58 Annexe(s) : 3	Maître de stage : Lorène JOCTEUR	
Année de soutenance : 2023-2024		
Titre français : Accompagner les élus locaux sur un projet de territoire : mobiliser le paysage dans les phases pré-opérationnelles Titre anglais : Accompany local elected representatives on a regional project: mobilising the landscape in the pre-operational phases		
Résumé (1600 caractères maximum) : Les documents d'urbanisme et l'urgence des changements globaux imposent aux élus locaux de parler et de faire du paysage. Cependant, il est certain qu'ils n'en sont pas tous capables, quand bien même ils ne manqueraient pas de motivation. Il apparaît donc essentiel de mettre en place des outils afin de permettre à ces élus en manque de compétences et de connaissances de pouvoir agir durablement dans leur territoire. Pour ce faire, et afin d'assurer une cohérence entre les différentes interventions des élus sur leur territoire, le paysage semble être le support idéal. A la fois polyvalent, pluridisciplinaire et fédérateur, le paysage est déclinable en de nombreux outils adaptés au territoire. Cette étude a pour objectif d'illustrer trois manières d'utiliser le paysage comme un outil à destination des collectivités. Ces outils concernent trois échelles d'action du projet de paysage : programmation, planification et opération.		
Abstract (1600 caractères maximum) : Urban planning documents and the urgency of global change are forcing local councillors to talk about and act on landscape. However, it is certain that not all of them are capable of doing this, even if they are not lacking in motivation. It therefore seems essential to put in place tools to enable these elected representatives, who lack skills and knowledge, to take sustainable action in their areas. To achieve this, and to ensure coherence between the various activities carried out by elected representatives in their areas, the landscape seems to be the ideal medium. Versatile, multi-disciplinary and unifying, landscape can be applied to a wide range of tools tailored to the area in question. The aim of this study is to illustrate three ways in which landscape can be used as a tool for local authorities. These tools relate to three levels of action in the landscape project: programming, planning and operation.		
Mots-clés : paysage, élus, outil, planification, formation, palette végétale, végétalisation, changements globaux Key Words: landscape, elected representatives, tools, planning, training, plant palette, greening, global change		

* Élément qui permet d'enregistrer les notices auteurs dans le catalogue des bibliothèques universitaires